



Bulletin académique

n°794

du 5 novembre 2018



RÉGION ACADÉMIQUE
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION





Sommaire

Division des Examens et Concours	
- Baccalauréats général et technologique des centres étrangers : Algérie - Ouverture du registre des inscriptions - Session 2019	3
- Baccalauréats général et technologique - Recensement des professeurs correcteur-examineurs session 2019	6
- Baccalauréats général et technologique - Session 2019 - Inscriptions aux épreuves anticipées	17
Division des Personnels Enseignants	
- Renforcement des compétences orales au lycée - Année scolaire 2018-2019	19
- Mise en place du dispositif «Devoirs faits» - Année scolaire 2018-2019	32
Division de l'Encadrement et des Personnels Administratifs et Techniques	
- Actualisation de la composition de la commission de réforme départementale des AAE	50
Direction de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche	
- Appel à candidature pour un poste de chargé de mission liaison secondaire supérieur à pourvoir à compter du 1er janvier 2019	52
Délégation Académique à l'Education Artistique et à l'Action Culturelle	
- Appel à candidatures pour une mission de service éducatif associée aux Musées de la ville de Marseille	55

REPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE
RECTORAT DE L'ACADÉMIE D'AIX-MARSEILLE
DIRECTEUR DE PUBLICATION : Bernard BEIGNIER - Recteur de l'Académie
REDACTEUR EN CHEF : Pascal MISERY - Secrétaire Général de l'Académie
CONCEPTION, REALISATION, DIFFUSION : Thomas PRESTIGIACOMO (☎ : 04 42 91 75 12)
ce.ba@ac-aix-marseille.fr

DIEC/18-794-1803 du 5/11/2018

**BACCALAUREATS GENERAL ET TECHNOLOGIQUE DES CENTRES ETRANGERS : ALGERIE -
OUVERTURE DU REGISTRE DES INSCRIPTIONS - SESSION 2019**

Destinataires : Mesdames et messieurs les chefs d'établissement d'Algérie

Dossier suivi par : Mme RIPERTO - Tel : 04 42 91 71 83 - Mail : catherine.riperto@ac-aix-marseille.fr - Mme
LECOMTE - Tel : 04 42 91 71 84 - Mail : manuella.lecomte@ac-aix-marseille.fr

**LE RECTEUR DE L'ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE
CHANCELIER DES UNIVERSITES**

Vu La loi du 28 octobre 1997 modifiée portant réforme du service national et notamment les articles L 113-4 (chapitre III le recensement) et L 114-6 (chapitre IV)

Vu Le code de l'éducation notamment ses articles D 334-1 à D 334-24 (baccalauréat général) et D 336-1 à D 336-48 (baccalauréat technologique)

Vu l'arrêté du 28 septembre 2006 relatif aux sections internationales de lycée modifié par l'arrêté du 6 avril 2011

Vu l'arrêté du 15 septembre 1993 modifié relatif aux épreuves anticipées du baccalauréat général et du baccalauréat technologique

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Le registre des inscriptions **aux épreuves terminales de la session 2019 du baccalauréat général d'Algérie** sera ouvert pour toutes les séries :

du mardi 6 novembre 2018 à 08h00 au lundi 19 novembre 2018 inclus
(pour les candidats scolaires et individuels)

ARTICLE 2 : Le registre des inscriptions **aux épreuves anticipées du baccalauréat général** sera ouvert pour tous les candidats *(candidats scolaires et candidats individuels)* :

du dimanche 25 novembre 2018 à 08h00 au lundi 10 décembre 2018 inclus

ARTICLE 3 : A titre dérogatoire, le registre des inscriptions aux épreuves anticipées du baccalauréat technologique du **lycée des Glycines à Alger** sera ouvert :

du dimanche 25 novembre 2018 à 08h00 au lundi 10 décembre 2018 inclus

ARTICLE 4 : Dans le cas où le nombre d'inscrits aux épreuves du baccalauréat dépasse la capacité d'accueil du centre d'examen du Lycée Alexandre DUMAS à Alger, les candidats peuvent être amenés à se déplacer en France pour présenter les épreuves.

ARTICLE 5 : L'inscription définitive est matérialisée par un document de **confirmation individuelle d'inscription daté et signé par le candidat** ou, s'il est mineur, par son représentant légal.

La signature du document de confirmation d'inscription est **un acte personnel**. Cet acte ne peut faire l'objet d'aucune demande de rectification ultérieure.

Le candidat peut désigner un mandataire pour procéder à son inscription à la condition de compléter le document ci-joint avec la copie de sa carte d'identité.

Aucune réclamation postérieure à la signature des confirmations d'inscription par le mandataire ne sera admise.

ARTICLE 6 : Seuls pourront être admis à subir les épreuves de remplacement du baccalauréat général, des épreuves anticipées des baccalauréats général et technologique, les candidats régulièrement inscrits dans les délais fixés aux articles 1^{er} et 2 du présent arrêté, remplissant les conditions prévues par les textes réglementaires susvisés.

La demande d'autorisation à se présenter aux épreuves de remplacement, dans l'académie d'Aix-Marseille, doit être déposée auprès du chef de centre d'examen dans lequel le candidat a été convoqué, accompagnée des justificatifs.

Elle sera déposée le jour de l'épreuve faisant l'objet de l'absence.

ARTICLE 7 : Pour être autorisé à s'inscrire à l'examen, les candidats français assujettis à l'obligation de recensement et de participation à la journée défense et citoyenneté doivent être en règle avec ces obligations.

ARTICLE 8 : La date limite de transfert des dossiers d'inscription est fixée au vendredi 29 mars 2019.

ARTICLE 9 : Le secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Pascal MISERY, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille

POUVOIR DE SIGNATURE

Je soussigné(e)

NOM du candidat :

(Nom de jeune fille pour les femmes mariées)

PRENOM du candidat :

Date de naissance : **Lieu de naissance**

Adresse :

.....

Donne pouvoir à (personne qui signe)

NOM du mandataire :

(Nom de jeune fille pour les femmes mariées)

PRENOM du mandataire :

Date de naissance : **Lieu de naissance :**

de signer la confirmation d'inscription du baccalauréat

Série

Session.....

Fait à Le.....

Signature du candidat

Signature du mandataire

Aucune réclamation postérieure à la signature des confirmations d'inscription par le mandataire ne sera admise.

PIECES A FOURNIR AVEC LE POUVOIR : Photocopie de la pièce d'identité du candidat et du mandataire.

DIEC/18-794-1804 du 5/11/2018

**BACCALAUREATS GENERAL ET TECHNOLOGIQUE - RECENSEMENT DES PROFESSEURS
CORRECTEUR-EXAMINATEURS SESSION 2019**

Destinataires : Mesdames et Messieurs les proviseurs des lycées généraux et technologiques publics et privés

Dossier suivi par : Mme EXPOSITO - Tel : 04 42 91 71 83 - Mail : daniele.exposito@ac-aix-marseille.fr - Mme Sylvie DUFORT - Tel : 04 42 91 71 94 - Mail : sylvie.dufort@ac-aix-marseille.fr - Sandrine DUFORT - Tel : 04 42 91 71 79 - Mail : sandrine.dufort@ac-aix-marseille.fr - Mme SIMON - Tel : 04 42 91 71 93 - Mail : valerie.simon@ac-aix-marseille.fr

1 – LISTES

Des informations indispensables à l'affectation d'un intervenant sur une mission ne sont pas intégrées dans l'application « IMAGIN » notamment en ce qui concerne les enseignements de spécialité.

Aussi vous voudrez bien recenser **pour le 9 novembre 2018** :

- Annexe 1 : Les professeurs qui enseignent une discipline artistique en série L-ARTS
- Annexe 2 : Les professeurs de mathématiques qui assurent en terminale des séries ES et S l'enseignement de spécialité
- Annexe 3 : Les professeurs de sciences et vie de la terre qui assurent en terminale S l'enseignement de spécialité
- Annexe 4 : Les professeurs de sciences physiques qui assurent en terminale S l'enseignement de spécialité
- Annexe 5 et 6 : Les professeurs d'économie-gestion qui enseignent en terminale STMG
- Annexe 7 : Les professeurs qui enseignent en série ST2S la discipline : biologie et physiopathologie humaines
- Annexe 8 : Les professeurs qui enseignent en série ST2S la discipline : sciences et techniques sanitaires et sociales
- Annexe 9 : Les professeurs de la série STL qui assurent en terminale l'enseignement de chimie, biochimie, sciences du vivant

2 – SAISIE DES INDISPONIBILITES DANS L'APPLICATION « IMAGIN »

Par accès chef d'établissement, vous vous connectez à l'application et vous saisissez, dès que vous en avez connaissance, les indisponibilités de vos professeurs, notamment les congés de maternité. Pour le secrétariat d'examen vous saisissez les indisponibilités des professeurs que vous proposez, dès la publication de la répartition des jurys, la dernière semaine de janvier.

3 – AFFECTATION DES PROFESSEURS

Les vœux géographiques d'affectation des professeurs ne sont pas recensés dans l'application « IMAGIN ».

Dans toute la mesure du possible, les professeurs seront missionnés dans un secteur géographique proche de leur résidence administrative ou de leur domicile.

Il est rappelé qu'un professeur ne peut pas être membre d'un jury dans lequel sont affectés ses élèves de l'année en cours. Par exemple, un professeur qui enseigne, pour les séries générales, dans un lycée du secteur AIX/LUYNES/GARDANNE ne peut pas y être missionné, les jurys étant constitués par les élèves de l'ensemble des établissements de ce secteur.

Les enseignants qui, pour des raisons de convenances personnelles (résidence secondaire ou autres motifs), souhaitent une affectation différente de celle qui résulte du seul critère de la proximité géographique peuvent faire connaître leurs vœux par messagerie électronique à l'adresse des gestionnaires du baccalauréat.

4 – CAS PARTICULIER

Dans le cas où des professeurs à mobilité réduite sont affectés dans votre établissement, vous voudrez bien le signaler aux gestionnaires du baccalauréat afin que ce soit pris en compte dans les affectations.

La gestion des congés CLM/CLD en attente d'octroi n'étant pas géré correctement dans l'application IMAGIN, vous voudrez bien aussi nous signaler les enseignants concernés pour éviter leur convocation (et nous communiquer le nom de leur remplaçant).

Par avance, je vous remercie de toutes les dispositions que vous prendrez afin que ces documents me soient retournés à la date fixée **soit le vendredi 9 novembre 2018**.

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Pascal MISERY, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille

ANNEXE 1

Rectorat Aix-Marseille
DIEC 3.02 – Baccalauréat général

Nom / cachet de l'établissement

Affaire suivie par Mme EXPOSITO

--

BACCALAUREAT GENERAL – SESSION 2019**SERIE L - Spécialité Arts**

Discipline	Nom du professeur		<i>Indiquez le cas échéant la discipline non artistique enseignée, également, par le professeur</i>
	Classe de première	Classe de terminale	
- Arts Plastiques			
- Musique			
- Théâtre			
- Cinéma, audiovisuel			
- Danse			
- Histoire des arts			

Document à renvoyer dûment renseigné au Rectorat DIEC 3.02 pour le 9 novembre 2018

ANNEXE 2

Rectorat Aix-Marseille
DIEC 3.02 – Baccalauréat général

Nom / cachet de l'établissement

*Affaire suivie par Mme IMMORDINO
Mme DELAPORTE
Mme EMOND*

BACCALAUREAT GENERAL – SESSION 2019

SERIES S et ES – Enseignement de spécialité de MATHÉMATIQUES en terminale

Nom et Prénom des professeurs	Série

Document à renvoyer dûment renseigné au Rectorat DIEC 3.02 pour le 9 novembre 2018

ANNEXE 3

Rectorat Aix-Marseille
DIEC 3.02 – Baccalauréat général

Nom / cachet de l'établissement

*Affaire suivie par Mme IMMORDINO
Mme DELAPORTE
Mme EMOND*

BACCALAUREAT GENERAL – SESSION 2019

SERIE S - Enseignement de spécialité de S.V.T.

Nom et Prénom des professeurs assurant l'enseignement en terminale

Document à renvoyer dûment renseigné au Rectorat DIEC 3.02 pour le 9 novembre 2018

ANNEXE 4

Rectorat Aix-Marseille
DIEC 3.02 – Baccalauréat général

Nom / cachet de l'établissement

*Affaire suivie par Mme IMMORDINO
Mme DELAPORTE
Mme EMOND*

--

BACCALAUREAT GENERAL – SESSION 2019

SERIE S - Enseignement de spécialité de PHYSIQUE CHIMIE

Nom et Prénom des professeurs assurant l'enseignement en terminale

Document à renvoyer dûment renseigné au Rectorat DIEC 3.02 pour le 9 novembre 2018

ANNEXE 5

Rectorat Aix-Marseille
DIEC 3.02 – Baccalauréat technologique

Nom / cachet de l'établissement

*Affaire suivie par Mme SIMON Valérie
Mme DUFORT Sandrine*

--

BACCALAUREAT TECHNOLOGIQUE – SESSION 2019

SERIE STMG

SPECIALITES en terminale	Noms et prénoms des professeurs
RHC	
MER	
GF	
SIG	

Document à renvoyer dûment renseigné au Rectorat DIEC 3.02 pour le 9 novembre 2018

ANNEXE 6

Rectorat Aix-Marseille
DIEC 3.02 – Baccalauréat technologique

Nom / cachet de l'établissement

*Affaire suivie par Mme SIMON Valérie
Mme DUFORT Sandrine*

--

BACCALAUREAT TECHNOLOGIQUE – SESSION 2019

SERIE STMG

	Professeurs de PREMIERE	Professeurs de TERMINALE
ECONOMIE-DROIT		
MANAGEMENT DES ORGANISATIONS		

Document à renvoyer dûment renseigné au Rectorat DIEC 3.02 pour le 9 novembre 2018

ANNEXE 9

Rectorat Aix-Marseille
DIEC 3.02 – Baccalauréat technologique

Nom / cachet de l'établissement

Affaire suivie par Mme DUFORT Sylvie

--

BACCALAUREAT TECHNOLOGIQUE – SESSION 2019

SERIE STL

EPREUVE DE CHIMIE, BIOCHIMIE, SCIENCES DU VIVANT

Nom et Prénom des professeurs

Document à renvoyer dûment renseigné au Rectorat DIEC 3.02 pour le 9 novembre 2018

DIEC/18-794-1805 du 5/11/2018

BACCALAUREATS GENERAL ET TECHNOLOGIQUE - SESSION 2019 - INSCRIPTIONS AUX EPREUVES ANTICIPEES

Référence : arrêté du 15 septembre 1993 modifié relatif aux épreuves anticipées

Destinataires : Mesdames et Messieurs les proviseurs des lycées publics et directeurs des établissements privés sous contrat

Dossier suivi par : Mme RIPERTO - Tel : 04 42 91 71 83 - Mail : catherine.riperto@ac-aix-marseille.fr - Mme ROUVIER - Tel : 04 42 91 71 86 - Mail : catherine.rouvier@ac-aix-marseille.fr

1 – CALENDRIER DES INSCRIPTIONS

Conformément à l'arrêté d'ouverture des inscriptions paru au bulletin académique spécial du 8 octobre 2018, le registre des inscriptions sera ouvert **du lundi 5 novembre 2018 à 08 heures jusqu'au vendredi 16 novembre 2018**.

Rappel : Les dossiers de demande d'aménagement d'examen devront donc être déposés le **16 novembre 2018 dernier délai**, date de clôture des inscriptions.

2 – MODALITES D'INSCRIPTIONS

Les inscriptions de vos élèves s'effectuent avec l'application Cyclades via le portail arena de l'établissement, une plaquette détaillant toutes les étapes d'inscription vous sera transmise par mail à l'ouverture des serveurs.

Les étapes d'inscription dans Cyclades :

1. **Import de vos élèves** à partir de l'application SIECLE BEE (Base Elèves Etablissements)
2. Vérification et mise à jour des candidatures générées
3. Création des candidatures manquantes (le cas échéant)
4. **Edition des confirmations d'inscription** à faire signer par les représentants légaux et à conserver dans votre établissement
5. **Edition d'une liste des inscrits** pour émargement des candidats, à transmettre au rectorat

Jusqu'à la date de fermeture du serveur d'inscription, vous devez procéder aux rectifications des dossiers candidats directement dans l'application Cyclades. Après cette date les demandes de modifications devront être portées sur les listes de candidats en rouge. Les rectifications seront effectuées par nos soins.

Après signature des candidats, **les listes seront transmises au rectorat pour le 23 novembre 2018**

3 – RAPPEL REGLEMENTAIRE

Candidats scolarisés en classe de première	
Candidats scolarisés en classe de première	Doivent subir l'intégralité des épreuves
Candidats <u>redoublants</u> la classe de première	Doivent subir de nouveau l'intégralité des épreuves
Candidats handicapés qui effectuent une scolarité sur deux ans de la classe de première <u>et qui ont obtenu un étalement de la session d'examen sur les deux années</u> (cf bulletin académique n° 792 du 08/10/2018 sur les aménagements d'examens)	Doivent subir les épreuves qui font l'objet de l'étalement de session

4 – REFERENCES REGLEMENTAIRES DE PROGRAMMES DISCIPLINAIRES

Français Français littérature	Elèves de premières Arrêté du 8 février 2011 (BO spécial n°3 du 17 mars 2011) <i>séries technologiques</i> Arrêté du 21 juillet 2010 (BO spécial n°9 du 30 septembre 2010) <i>séries générales</i>
Sciences	Elèves de premières séries L, ES Arrêté du 21 juillet 2010 (BO spécial n°9 du 30 septembre 2010)
Histoire-géographie	Elèves de premières séries STI2D, STL, STD2A Arrêté du 8 février 2011 (BO spécial n°3 du 17 mars 2011)
TPE	Liste des thèmes en vigueur année 2017-2018 et 2018-2019 Note de service n° 2017-134 du 31 juillet 2017 (BO n°27 du 24 août 2017)

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Pascal MISERY, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille

DIPE/18-794-565 du 5/11/2018

RENFORCEMENT DES COMPETENCES ORALES AU LYCEE - ANNEE SCOLAIRE 2018-2019

Références : Note de service rectorale en date du 14 Janvier 2009 - Notes de service ministérielles en date du 16 Février 2009, du 01 Octobre 2009, du 25 Mars 2009 et n° 2010-248 du 31/12/2010 (BOEN n° 3 du 20/01/2011)

Destinataires : Mesdames et Messieurs les proviseurs(es) des Lycées d'Enseignement Général et Technologique - Lycées Polyvalents et Lycées Professionnels s/c de Messieurs les Directeurs académiques des services de l'éducation nationale

Dossier suivi par : Division des Personnels Enseignants - Division du Budget Académique - Division des Structures et des Moyens - Chef de bureau : M. LOPEZ PALACIOS - Tel : 04 42 91 74 39 (Coordination mouvement et Dispositifs péri-éducatifs) - Mme TORTOSA - Tel : 04 42 91 73 74 - Mail : ce.dipe@ac-aix-marseille.fr

Le renforcement de l'apprentissage de l'anglais à l'oral au lycée concerne les élèves volontaires de tous les niveaux de classe et a pour objectif premier d'améliorer la maîtrise de l'anglais à l'oral. Des stages peuvent être également proposés dans d'autres langues vivantes étrangères que l'anglais (l'allemand, l'espagnol, l'italien).

La présente circulaire a pour objet de vous rappeler les principales dispositions applicables.

1 - Mise en place du dispositif :

Il pourra se dérouler durant les vacances de la Toussaint, de Noël, d'hiver, de printemps et d'été sous forme de stages d'une semaine (3 heures par jour, cinq fois par semaine).

Une organisation sous forme de petits groupes sera privilégiée pour permettre une pratique intensive à l'oral. Ces groupes peuvent être établis en s'appuyant sur les niveaux de compétence du Cadre européen commun de référence pour les langues (CECRL). Une évaluation des besoins des élèves doit être effectuée en début de stage. A l'issue de celle-ci, un état des compétences acquises sera communiqué aux enseignants de langues des lycéens concernés et une attestation sera délivrée à chaque stagiaire.

Ces stages ayant lieu en prolongement du service public de l'éducation, en cas d'accident, les différents régimes de responsabilité applicables sont identiques à ceux pouvant être mis en œuvre pendant le temps scolaire. Une concertation devra être engagée avec le Conseil régional d'une part, pour assurer l'accueil du public et l'ouverture de l'établissement dans de bonnes conditions et d'autre part pour intégrer les conditions dans lesquelles il sera fait appel aux personnels ATEE ;

Enfin, ce dispositif fera l'objet d'une consultation du conseil de la vie lycéenne, du conseil d'administration, du conseil pédagogique de l'établissement quant à son renouvellement.

2 - Contenu des activités en fonction de l'accompagnement choisi :

Toutes les activités pédagogiques qui permettent d'améliorer la compréhension de l'oral et la pratique orale sont mises en place, notamment :

- situations d'interactions orales et d'entraînement à la prononciation et à l'intonation ;
- situations de compréhension de l'oral au cours desquelles les intervenants pourront s'appuyer sur des moyens déjà en place : outils multimédia et Technologies de l'Information et de la Communication (TIC), dont la visio-conférence ;
- actions proposées dans le cadre des accords de coopération éducative franco-anglais, par exemple : échanges virtuels par l'intermédiaire du programme communautaire e-Twinning, stages... (La coopération éducative avec l'Angleterre est encadrée par un accord qui a été renouvelé le 21 janvier 2016 pour une période de quatre ans.)

3 - Personnels intervenant dans le cadre de ce dispositif :

L'encadrement pourra être assuré par :

- des enseignants du second degré volontaires exerçant à temps plein, rémunérés en HSE
- des assistants d'anglais (assistants étrangers), rémunérés en vacations (taux 15.99€)
- des locuteurs natifs : il s'agit pour l'essentiel des assistants de langues vivantes recrutés locaux, rémunérés en vacations (taux 15.99€).
- assistants pédagogiques et assistants d'éducation anglophones, rémunérés en vacations (taux 15.99€).
- intervenants extérieurs, rémunérés en vacations (taux 15.99€).

Le recrutement des intervenants s'effectue soit localement par les services académiques et les chefs d'établissement, soit par l'intermédiaire de la plate-forme nationale, accessible toute l'année sur le site. <http://www.education.gouv.fr/recrutlangues/>

Vous trouverez en Annexe A, les modalités d'utilisation de la plateforme.

3-1 - Cumul d'activités :

► Les personnels enseignants fonctionnaires titulaires exerçant leur fonction à temps partiel ne peuvent pas intervenir dans le cadre de ce dispositif. Pour mémoire les HSE ne peuvent être versées que dans le cadre du remplacement de courte durée. Par contre, les personnels non fonctionnaires recrutés à temps incomplet peuvent intervenir à la condition que le total du traitement et des indemnités d'HSE ne dépasse pas le traitement qu'ils percevraient s'ils exerçaient à temps complet.

► Pour les personnels intervenant en dehors de leur établissement d'affectation, l'autorisation de cumul est exigée

(cf Bulletin académique 752 du 18/09/2017)

4 - Rémunération de ces personnels : cf. tableau joint en Annexe B.

Une saisie dans l'application ASIE (programme 0141) par les chefs d'établissement, quel que soit le type d'intervenants, est obligatoire selon les codes spécifiques :

- les personnels enseignants percevront des heures supplémentaires effectives :
 - HSE code 1719 (taux annexe B) pour les personnels enseignants titulaires
 - HSE code 1934 (taux annexe B) pour les personnels enseignants contractuels
- les autres intervenants percevront des vacances code **1553** d'un montant de 15,99 € en vigueur au 01/07/2016 (taux 001)

5 – Procédure et traitement des dossiers :

► **Dossiers à constituer UNIQUEMENT pour les intervenants extérieurs à l'éducation nationale ;**

Ils comprendront :

- le contrat (annexe 1)
- la fiche de renseignements (annexe 2)
- la déclaration sur l'honneur (annexe 3)
- le relevé Identité Bancaire, postal ou de caisse d'épargne (original) Si le RIB comporte (M. et Mme - M. ou Mme) joindre la photocopie du livret de famille ou le PACS.
- la copie de la carte nationale d'identité ou la carte de « communauté européenne » ou la carte de séjour ou le récépissé de renouvellement
- la copie lisible de la carte vitale et de l'attestation de sécurité sociale.
- un justificatif de domicile pour toute nouvelle prise en charge.
- le certificat médical d'aptitude à l'emploi (annexe 4)
- la fiche de remboursement de frais Médicaux (annexe 4bis et 4 ter)
- Imprimé de demande du bulletin n°2 du casier judiciaire (annexe 5)

Sur ces deux derniers points, vous veillerez tout particulièrement à respecter les formalités sus-énoncées si l'intervenant pressenti n'a jamais exercé auprès des services du Ministère de l'Education Nationale.

► **Transmission des dossiers :**

Les contrats et différentes pièces justificatives doivent parvenir dès que possible afin que la constitution des dossiers administratifs et financiers des assistants de langues, locuteurs natifs, assistants pédagogiques et assistants d'éducation anglophones et intervenants extérieurs soit faite dans les meilleurs délais.

En ce qui concerne l'indemnisation, les HSE ou vacances doivent être attribuées au mois courant, après service fait.

IMPORTANT : j'attire votre attention sur le fait que les documents nécessaires à la prise en charge administrative et financière doivent être adressés en 2 exemplaires dont un original : Tout dossier incomplet sera systématiquement rejeté.

Je vous demande d'assurer la plus large diffusion de la présente circulaire.
Je sais pouvoir compter sur votre collaboration et vous en remercie.

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Pascal MISERY, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille

ACCESSIBILITE A LA PLATEFORME RECRUTLANGUES

Modalités d'utilisation de la plateforme :

Les différents intervenants même dans le cas d'intervenants recrutés directement par les services académiques et les chefs d'établissement doivent enregistrer leur candidature sur la plate-forme recrutlangues. Les vacataires doivent également déposer un CV et une lettre de motivation.

Lors de leur inscription, les candidats reçoivent un identifiant et un mot de passe qui leur permettra de modifier leur candidature à tous moments.

Les candidats déjà inscrits peuvent réutiliser les codes qui leur avaient été attribués l'année dernière.

Il est possible de postuler sur plusieurs académies en formulant des vœux classés par ordre de préférence.

A tout moment les académies peuvent accéder à la plateforme et effectuer un suivi des candidatures.

Je vous rappelle que cette plateforme est associée à un site proposant des liens vers des sites institutionnels et des ressources numériques validées, accessible aux lycéens et à leurs formateurs lors de ces stages :

<http://www.education.gouv.fr/recrutlangues/>
<http://www.ressources-stages-langues.education.fr/>

HSE Renforcement de l'apprentissage de l'Anglais - indemnités 1719 (lycées)

Code taux	Date d'ouverture	Euros	Libellé taux
1	01/09/2017	111,82	Professeur chaire supérieure - ORS 9H
2	01/09/2017	85,70	Agrégé hors classe - ORS 11H
3	01/09/2017	62,85	Agrégé hors classe - ORS 15H
4	01/09/2017	55,45	Agrégé hors classe - ORS 17H
6	01/09/2017	95,22	Agrégé classe normale et assimilé - ORS 9H
7	01/09/2017	85,70	Agrégé classe normale et assimilé - ORS 10H
8	01/09/2017	77,91	Agrégé classe normale et assimilé - ORS 11H
10	01/09/2017	57,13	Agrégé classe normale et assimilé - ORS 15H
11	01/09/2017	50,41	Agrégé classe normale et assimilé - ORS 17H
14	01/09/2017	39,31	Certifié classe normale / PLP 2 classe normale - ORS 18H
15	01/09/2017	35,38	Certifié classe normale / Prof EPS classe normale - ORS 20H
20	01/09/2017	19,66	Professeur attaché au laboratoire - ORS 36H
25	01/09/2017	32,93	Adjoint d'enseignement - ORS 18H
26	01/09/2017	29,64	Adjoint d'enseignement - ORS 20H
28	01/09/2017	31,99	Chargé d'enseignement - ORS 18H
29	01/09/2017	28,79	Chargé d'enseignement - ORS 20H
38	01/09/2017	32,63	PEGC classe normale - ORS 18H
42	01/09/2017	27,77	Instituteur en collège - ORS 21H
43	01/09/2017	23,46	Instituteur délégué EPS en collège - ORS 24H
45	01/09/2017	29,37	Chargé d'enseignement EPS classe normale hors SEGPA - ORS 20H
47	01/09/2017	32,14	Maître auxiliaire 1ère catégorie - ORS 18H
48	01/09/2017	30,45	Maître auxiliaire 1ère catégorie - ORS 19H
50	01/09/2017	28,93	Maître auxiliaire 1ère catégorie - ORS 20H
51	01/09/2017	27,55	Maître auxiliaire 1ère catégorie - ORS 21H
54	01/09/2017	28,84	Maître auxiliaire 2ème catégorie - ORS 18H
55	01/09/2017	27,32	Maître auxiliaire 2ème catégorie - ORS 19H
57	01/09/2017	25,95	Maître auxiliaire 2ème catégorie - ORS 20H
58	01/09/2017	24,72	Maître auxiliaire 2ème catégorie - ORS 21H
61	01/09/2017	26,25	Maître auxiliaire 3ème catégorie - ORS 18H
62	01/09/2017	24,86	Maître auxiliaire 3ème catégorie - ORS 19H
64	01/09/2017	23,62	Maître auxiliaire 3ème catégorie - ORS 20H
66	01/09/2017	22,50	Maître auxiliaire 3ème catégorie - ORS 21H
67	01/09/2017	22,34	Maître auxiliaire 4ème catégorie - ORS 20H
77	01/09/2017	67,09	Professeur chaire supérieure - ORS 15H
78	01/09/2017	43,24	Certifié hors classe / PLP2 hors classe - ORS 18H
79	01/09/2017	38,92	Certifié hors classe / Professeur EPS hors classe - ORS 20H
82	01/09/2017	32,30	Chargé d'enseignement EPS classe except./hors classe - ORS 20H
83	01/09/2017	30,91	PEGC classe normale- ORS 19H
84	01/09/2017	29,37	PEGC classe normale- ORS 20H
85	01/09/2017	35,89	PEGC classe exceptionnelle / hors classe - ORS 18H
86	01/09/2017	34,00	PEGC classe exceptionnelle / hors classe - ORS 19H
87	01/09/2017	32,30	PEGC classe exceptionnelle / hors classe - ORS 20H
88	01/09/2017	33,70	Prof. écoles cl. normale affecté en collège - ORS 21H
89	01/09/2017	29,48	Prof. écoles cl. normale EPS affecté en collège - ORS 24H
90	01/09/2017	100,64	Professeur chaire supérieure - ORS 10H

91	01/09/2017	91,49	Professeur chaire supérieure - ORS 11H
127	01/09/2017	37,07	Prof écoles hors classe affecté en collège - ORS 21H
128	01/09/2017	32,43	Prof écoles EPS hors classe affecté en collège - ORS 24H
157	01/09/2017	125,80	Professeur chaire supérieure - ORS 8H
161	01/09/2017	107,13	Agrégé classe normale et assimilé - ORS 8H
163	01/09/2017	32,40	Instituteur sur support PCEG (Prof. de collège d'ens. gl) - ORS 18H
164	01/09/2017	39,31	Prof. écoles cl. normale sur support PCEG - ORS 18H
165	01/09/2017	43,24	Prof. écoles hors classe sur support PCEG - ORS 18H
166	01/09/2017	29,16	Instituteur en collège sur support PCEG - ORS 20H
167	01/09/2017	35,38	Prof. écoles classe normale sur support PCEG - ORS 20H
168	01/09/2017	38,92	Prof. écoles hors classe sur support PCEG - ORS 20H

HSE Renforcement de l'apprentissage de l'Anglais - indemnités 1934 (lycées)

001	01/02/2017	38,19	PROF. CONTR. 1ère catégorie - ORS 18H
002	01/02/2017	34,36	PROF. CONTR. 1ère catégorie - ORS 20H
003	01/02/2017	35,33	PROF. CONTR. 2ème catégorie - ORS 18H
004	01/02/2017	31,80	PROF. CONTR. 2ème catégorie - ORS 20H
005	01/09/2016	44,23	PROF. CONTR. SAUV. 1ère catégorie - ORS 18H
006	01/09/2016	39,81	PROF. CONTR. SAUV. 1ère catégorie - ORS 20H
007	01/09/2016	46,44	PROF. CONTR. SAUV. Hors catégorie - ORS 18H
008	01/09/2016	41,80	PROF. CONTR. SAUV. Hors catégorie - ORS 20H

**CONTRAT D'ENGAGEMENT
D'UN INTERVENANT OCCASIONNEL D'ENSEIGNEMENT
DANS LE CADRE DES STAGES DE LANGUES**

N° d'identification établissement :

0							
---	--	--	--	--	--	--	--

AU TITRE DE L'ANNEE SCOLAIRE 2018 - 2019

Vu l'article 6 alinéa 2 de la loi 84-16 du 11 janvier 1984 et l'article 7 du décret 86-83 du 17 janvier 1986.
Vu le décret 96.80 du 30 janvier 1996 (*études dirigées et encadrées*)

Imputation budgétaire (à renseigner par les services académiques) :

Programme : 0139, 0141 (1)Paragraphe : **Entre les soussigné(e)s :**

M

dénommé(e) le chef d'établissement ou de service, agissant :
en qualité de représentant de l'Etat (*contrat de droit public*)
d'une part,

M, Mme, Nom patronymique.....
 Nom d'usage
 Prénom

Date et lieu de naissance / / à

Adresse

Nationalité

dénommé(e) l'intervenant(e) :

d'autre part,**Il a été convenu ce qui suit :**

Article 1^{er} L'intervenant(e) est engagé(e) en qualité d'agent contractuel(le) (*article 6 alinéa 2 de la loi 84-16 du 11 janvier 1984 susvisée*) pour effectuer des vacations.

Le présent contrat prend effet à compter du et prend fin le

Article 2 : Pendant la durée du présent contrat l'intervenant(e) assure les fonctions suivantes (2) :

Intervention dans le cadre des « stages de langues »à (*préciser le service ou l'établissement*) ;

il (ou elle) réalise heures par semaine

Article 3 : Ce contrat pourra être dénoncé librement par lettre recommandée à l'initiative de l'une ou l'autre des parties.

Article 4 : Pendant la durée du contrat, l'intervenant(e) perçoit une rémunération brute correspondant au taux horaire de : **15,99 €** (*Ce taux horaire est susceptible d'augmentation en fonction de l'évolution de la réglementation ou de la valeur du point d'indice*).

La rémunération fixée ci-dessus est exclusive de toute autre indemnité (congrés payés, maladie, maternité ou autres).

Article 5 : Ne seront rémunérées que les heures effectivement effectuées, quelles que soient les raisons qui pourraient entraîner une diminution du service prévu.

Article 6 : Les conditions de la rémunération peuvent être révisées lors du renouvellement du contrat ou par avenant au contrat en fonction des décisions ministérielles.

Article 7 : Dans l'exercice de ses fonctions, l'intervenant(e) sera placé(e) sous l'autorité du chef d'établissement ou de service.

Article 8 : Sauf cas particuliers, par exemple application d'un autre régime, la réglementation du régime général de la Sécurité Sociale, ainsi que celle relative aux accidents du travail, sont applicables pendant la durée du présent engagement.

Article 9 : M.....
s'engage à ne pas dépasser (3)
dans un ou plusieurs établissement(s), et dans le cadre d'une ou plusieurs action(s) et en application des dispositions de l'article 7 du décret 86-83 du 17 janvier 1986, à ne pas dépasser une période d'engagement de 10 mois au cours des 12 mois courant à compter de la date d'effet de son premier contrat d'engagement.

Article 10 : M..... certifie avoir pris connaissance de l'ensemble des textes particuliers régissant son recrutement.

Fait, à le

Le chef d'établissement ou de service agissant :
en qualité de représentant de l'Etat.

L'intervenant(e) (e),

(faire précéder la signature de la mention "lu et approuvé". Pour un personnel retraité, la mention "Je déclare avoir pris connaissance des dispositions régissant le cumul de pension et de rémunération(s)"devra précéder la signature)

Visa du contrôleur financier :

Il est à noter que si le contrat comporte plusieurs feuillets, c'est à dire s'il n'est pas établi recto verso sur une seule feuille, le 1^{er} feuillet doit être paraphé par l'intéressé(e) et par le chef d'établissement ou de service.

- (1) Cocher la case correspondante : 0139 : enseignement privé du 1^{er} et 2nd degré – 0141 : enseignement scolaire public du 2nd degré.
- (2) Intervention en fonction du décret en vertu duquel l'intervenant occasionnel est engagé : enseignement en formation initiale, intervention dans un dispositif particulier (études dirigées, accompagnement éducatif, réussite scolaire ...)
- (3) Maximum 200 heures de vacances durant une année scolaire et 149 heures par mois (tous types d'actions confondues)

Etablissement ou service dans lequel s'effectue l'intervention :

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

Données personnelles

NOM d'usage : Nom patronymique : Prénom :

Date de naissance : ____ / ____ / _____ Lieu de naissance :

Situation Familiale : Célibataire Marié(e) Séparé(e) Divorcé(e) Pacsé(e) Vie maritale Veuf (veuve)

Depuis le : ____ / ____ / _____

Adresse personnelle :

Téléphone :

Employeur ²:Grade ou profession ³: Fonctionnaire OUI / NON

Adresse professionnelle :

N° Insee : _____

NUMEN (si Education nationale) : _____

SI VOUS REMPLISSEZ CETTE FICHE POUR LA PREMIERE FOIS, OU SI VOS COORDONNEES BANCAIRES ONT CHANGE, JOINDRE UN RIB

Engagement de l'intervenant dans le cadre des stages de langues :

Je certifie avoir pris connaissance des dispositions relatives aux cumuls des retraites, des rémunérations et des fonctions, et (pour les agents de la fonction publique en activité) exercer à temps complet.

Je m'engage à ne pas effectuer plus de 200 vacances par année scolaire (toutes activités ou dispositifs confondus).

Date : ____ / ____ / ____

Signature de l'intervenant :

Autorisation de cumul d'activités (ne concerne que les agents de la fonction publique, fonctionnaires ou pas ; n'a pas à être renseignée lorsque l'intervention fait suite à une convocation (ex. : examens et concours) ou si un dossier spécifique est constitué pour la mise en paiement de prestations pour raisons médicales)

Période d'intervention : du.....201.. au201.. Nbre d'heure hebdomadaires :

A - Avis du responsable hiérarchique direct :

- Favorable
 Défavorable (motif :))

Je soussigné, M (qualité) certifie que l'intéressé(e) n'a pas refusé d'effectuer des heures supplémentaires à quelque titre que ce soit, exerce à temps complet et ne bénéficie pas de décharge à quelque titre que ce soit.

Date : ____ / ____ / ____

Cachet :

Signature :

B - Décision de l'autorité compétente ⁴ (inutile pour les personnels du second degré de l'académie d'Aix – Marseille⁵) :

- Accordée²
 Refusée⁶ (motif :))

Date : ____ / ____ / ____

Cachet :

Signature :

¹ Pour la DAFIP (à fournir en début d'année scolaire ou à la première intervention (concerne tous les intervenants en formation continue des personnels de l'académie d'Aix – Marseille, sauf l' ESPE (en poste ou mis à disposition), ceux intervenant dans le cadre de leur fonction ou mission, d'une convention ou d'un partenariat à titre gratuit).

² Si l'intéressé(e) est son propre employeur, porter la mention « profession libérale »

³ **Les retraités âgés de plus de 65 ans (y compris ceux de la fonction publique) ne peuvent pas être recrutés.** Avant cet âge, plafond de rémunération toutes activités confondues; les intéressés sont invités à se renseigner auprès de leur service payeur. Par ailleurs, Préciser s'il s'agit d'une profession libérale.

⁴ Recteur, IA-DASEN, président d'université, président de collectivité territoriale, Préfet, directeur d'établissement public...

⁵ Cette décision sera systématiquement accordée sur avis favorable du responsable hiérarchique direct, dans le respect des dispositions relatives aux cumuls des retraites, des rémunérations et des fonctions.

⁶ Toute contestation de cette décision devra être formalisée soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision, soit par un recours hiérarchique auprès de l'autorité supérieure, soit par un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent. En cas de rejet explicite ou implicite formalisée par une absence de réponse de l'administration au terme d'un délai de deux mois suivant la réception du recours, un recours contentieux est possible auprès du tribunal administratif compétent.

DIVISION DES PERSONNELS ENSEIGNANTS

DECLARATION SUR L'HONNEUR

Je, soussigné (e)

NOM Prénom Date de Naissance/...../.....

Nom patronymique Situation de famille Depuis le/...../.....

Grade et discipline.....

Adresse complète

Code postal Commune Téléphone

Adresse mail Téléphone portable

N° de sécurité sociale

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

Etablissement d'affectation

DECLARE SUR L' HONNEUR

(1) n'avoir jamais exercé d'activité rémunérée dans la fonction publique (*), y compris en qualité d'auxiliaire, de contractuel, de maître d'un établissement privé sous contrat, ou employé dans le cadre d'un contrat emploi solidarité (CES) ou celui des emplois jeunes.

exercer (*actuellement*) {une activité rémunérée dans la fonction publique (préciser modalités, lieu, {périodes})
.....

(1) avoir exercé {.....
(joindre impérativement la copie du dernier bulletin de paie et le certificat de cessation de paiement à réclamer auprès du dernier employeur)

Par ailleurs, je certifie (1)

ne pas percevoir actuellement - d'allocation de recherche
- d'allocation retour à l'emploi formation
- d'allocation parentale d'éducation (*personnellement ou au titre de la famille*)
- d'allocation pour perte d'emploi (chômage)

ne pas être en congé parental, en congé de formation ou de mobilité, en disponibilité
(*y compris d'une autre administration ou d'une autre académie*)

ne pas être inscrit, à la date de ma nomination, sur les contrôles de l'Armée

que je n'ai pas effectué d'interventions ou de vacances, et que je n'en effectue pas
actuellement dans le cadre d'une autre action ou d'une autre administration (2)

que j'ai effectué (nombre)..... heures de vacances (2)
au titre de
pour la période du au

ne pas être inscrit dans un établissement d'enseignement supérieur (3)

Demande

à être domicilié (e) fiscalement à l'étranger (4)

Fait à le

Faire précéder de la mention "lu et approuvé" Signature

(*) (d'Etat ou territoriale)

(1) cocher les cases correspondantes à votre situation et biffer éventuellement
les mentions ne se rapportant pas à votre situation

(2) à ne remplir que par les personnels effectuant des vacances

(3) à ne remplir que dans le cadre des "emplois jeunes"

(4) l'adresse de l'intéressé(e) à l'étranger doit être communiquée au verso du présent imprimé

**P.J. à fournir pour une prise en charge : RIB/RIP (au format BIC/IBAN) – justificatif de domicile - Photocopie du livret de famille,
de la carte d'identité ou du passeport , Attestation de PACS, copie carte vitale**Site internet : <http://rectorat.ac-aix-marseille.fr>

RECTORAT

Division des Personnels Enseignants

**CERTIFICAT MEDICAL D'APTITUDE PHYSIQUE
POUR L'ADMISSION A UN EMPLOI PUBLIC**

Je soussigné (e) , médecin
généraliste

agréé(e), certifie, après avoir examiné ce jour

.....

qu'il/elle n'est atteint (e) d'aucune maladie ou infirmités ou que les maladies ou infirmités

constatées et qui doivent être indiquées au dossier médical de l'intéressé (e) ne sont pas

incompatibles avec l'exercice des fonctions postulées

(.....).

Fait

àle

(Signature et cachet du praticien)

Rappel : Les médecins agréés appelés à examiner des fonctionnaires ou des candidats aux emplois publics dont ils sont les médecins traitants sont tenus de se récuser (article 4 du décret n°86442 DU 14 Mars 1986).

DESTINATAIRE <input type="checkbox"/> CASIER JUDICIAIRE NATIONAL 44079 NANTES CEDEX 1 <input type="checkbox"/> PROCUREUR DE LA REPUBLIQUE du lieu de naissance si ce lieu est situé dans un Territoire ou dans une Collectivité Territoriale d'Outre-Mer		BULLETIN N° 2 DU CASIER JUDICIAIRE		CADRE RESERVE au Casier judiciaire national	
<p style="text-align: right;">(Etat civil complet)</p> NOM : _____ Prénoms : _____ Nom d'épouse : _____ <p style="text-align: center;">(s'il y a lieu)</p> Né(e) le : _ _ _ _ _ _ _ _ <p style="text-align: right;">N° Départ</p> Dom -Tom ou pays étranger : _____		RETOUR A : (à remplir par l'organisme requérant) A REMPLIR ET A RETOURNER A : Monsieur le Recteur de l'Académie d'AIX-MARSEILLE Division des personnels Enseignants Place Lucien Paye 13621 AIX EN PROVENCE CEDEX 1			
Sexe : <input type="checkbox"/> M <input type="checkbox"/> F de : _____ et de _____ <p style="text-align: center;">(prénom du père) (Nom et prénom de la mère)</p>					
MOTIF DE LA DEMANDE (obligatoire - art R 80 Code de procédure pénale) _____ Indiquer exclusivement l'un des motifs énumérés aux articles 776 et R 79 du code de procédure pénale		REFERENCES DE L'AUTORITE REQUERANTE RECTORAT DIVISION des Personnels Enseignants		AUTORITE REQUERANTE	

VISITE D'APTITUDE

NOTE D'HONORAIRES DU MEDECIN AGREE

- NOM du médecin :
- Numéro d'identification : / / / / / / / / / / / / / / / /
- Adresse :
- Numéro SIRET (14 chiffres – **obligatoire**) :
- Agent examiné :
- Date de l'examen :
-

HONORAIRES RECLAMES :

Consultation avec transmission de l'avis (*favorable*)

C(25€) = 25 EUROS

OU

Consultation avec transmission de l'avis **ET** d'un rapport circonstancié à l'attention du médecin de prévention (pli confidentiel mentionnant « visite aptitude aux fonctions de... » + nom, prénom de l'agent + date de la consultation)

C(25€) x 1,5 = 37.5 EUROS

Compte à créditer : **joindre un RIB ou un RIP**

Fait à _____ le _____
(signature et **cachet** du médecin)

Note d'honoraires à adresser à la DSDEN du département concerné.

DIPE/18-794-566 du 5/11/2018

MISE EN PLACE DU DISPOSITIF «DEVOIRS FAITS» - ANNEE SCOLAIRE 2018-2019

Référence : décret 96-80 du 30 janvier 1996 modifié par l'arrêté du 21 janvier 2009 (JO du 23 janvier 2009) relatif à la rémunération des personnes assurant les études dirigées

Destinataires : Mesdames et Messieurs les principaux de collèges s/c de Messieurs les Inspecteurs d'Académie - Directeurs académiques des services de l'éducation nationale

Dossier suivi par : Pour les personnels du 1er degré, AED, AVS-co, AESH, assistants étrangers, intervenants extérieurs fonctionnaires et non fonctionnaires hors EN : Gestionnaires DPE de la DSDEN du département : DSDEN 04 : Mme GARCIA - Tel 04 92 36 68 75 - DSDEN 05 : Mme MARILLAC - Tél 04 92 56 57 13 - DSDEN 13 : Professeurs des écoles : Mme TAVERNIER - Tel 04 91 99 67 31 - AESH : Mme GALETTA - Tel 04 91 99 67 55 - AED : M. PARISOTTO - Tél 04 91 99 66 43 - DSDEN 84 : Mme HAMAIDE - Tel 04 90 27 76 85 - Pour les personnels administratifs de l'éducation nationale, fonctionnaires et non fonctionnaires : DIPE : M. LOPEZ PALACIOS - Chef de bureau - Tel 04 42 91 74 39 - Mme TORTOSA - gestionnaire - Tel : 04 42 91 73 74

1 – Mise en place du dispositif :

Devoirs faits est proposé aux élèves volontaires sur des horaires appropriés, qui ne sont pas obligatoirement en fin de journée, à raison d'un volume horaire fixé par l'établissement tout au long de l'année.

Il revient à chaque collège de fixer les modalités de mise en œuvre de Devoirs faits, en cohérence avec son projet d'établissement : ces modalités sont d'abord discutées en conseil pédagogique, puis présentées par le chef d'établissement en conseil d'administration.

Vous veillerez à informer les familles de la mise en œuvre de ce dispositif, à leur diffuser un document d'information précisant les procédures d'inscription, les contenus proposés et l'assiduité requise.

2 – Personnels intervenant dans le cadre de ce dispositif :

Les devoirs faits seront encadrés principalement par des enseignants volontaires (2^e degré, 1^{er} degré) et des assistants d'éducation au-delà de leur horaire contractuel. Les CPE, dans le cadre de leurs missions, seront associés à la mise en œuvre du programme. Peuvent également intervenir le professeur documentaliste, les personnels administratifs, l'assistante sociale, le psychologue, l'infirmier. Par ailleurs les volontaires du service civique peuvent être associés à ce dispositif ainsi que les étudiants et les retraités.

2.1 - Dispositions spécifiques en matière de recrutement pour les intervenants non enseignants

- ▶ L'intervenant extérieur **de nationalité étrangère** doit **obligatoirement fournir à la signature du contrat** : la carte de « communauté européenne » ou la carte de séjour ou le récépissé de renouvellement l'autorisant à travailler;
- ▶ L'intervenant extérieur doit avoir été reconnu apte par la production d'un certificat médical d'aptitude à l'emploi (Annexe 6);
- ▶ L'intervenant extérieur ne doit pas avoir subi de condamnations (imprimé à remplir afin que l'administration se procure l'extrait du casier judiciaire n° 2 (cf. Annexe 7) ;

Sur ces deux derniers points, vous veillerez tout particulièrement à respecter les formalités sus-énoncées si l'intervenant pressenti n'a jamais exercé auprès des services de l'Education Nationale.

2.2 – Cumul d'activité :

- ▶ Les enseignants fonctionnaires titulaires exerçant leurs fonctions à temps partiel ne peuvent intervenir dans le cadre de ce dispositif : pour mémoire les HSE ne peuvent leur être versées que dans le cadre du remplacement de courte durée, conformément à l'article R911-6 du code de l'éducation.
- ▶ Les enseignants contractuels de l'enseignement public, recrutés en application du décret 2016-1171 du 29 août 2016, ne peuvent bénéficier d'HSE que lorsqu'ils exercent à temps complet.

Pour les personnels intervenant en dehors de leur établissement d'affectation, l'autorisation de cumul d'activité est exigée

3 – Rémunération de ces personnels : cf. tableau joint en Annexe A.

La mise en œuvre opérationnelle du dispositif de devoirs faits implique une saisie obligatoire dans l'application Aide à la Saisie d'Indemnités en Etablissements (ASIE) par les chefs d'établissement, quel que soit le type d'intervenants. Néanmoins, au préalable pour certaines catégories, il conviendra de constituer ou non un dossier :

3.1 - Personnels pour lesquels vous n'avez aucun dossier à constituer :

- ❖ **Les personnels enseignants affectés dans les établissements du 2nd degré : fonctionnaires et non fonctionnaires (professeurs contractuels et MA)**, percevront après service fait, une rémunération sous forme d'heures supplémentaires effectives (**HSE**). Le taux de l'HSE varie en fonction du grade et de l'obligation réglementaire de service de l'enseignant (cf. annexe B)

Personnels enseignants	Code indemnité	Libellé indemnité	Code motif	libellé motif
- Enseignants titulaires du 2 nd degré - Enseignants titulaires du 1 ^{er} degré affectés dans le 2 nd degré (décret 20-1253 du 6 oct 1950)	2230	HSE DEVOIRS FAITS	7400	Devoirs faits Clg
- Enseignants contractuels (décret 20-1253 du 6 oct 1950)	2231	HSE CONT DEVOIRS FAITS PU	7400	Devoirs faits Clg

- ❖ **Les catégories de personnels suivantes percevront des vacances**, dans la limite de l'enveloppe qui vous a été allouée sous les codes suivants en fonction de l'activité animée, à savoir :

Autres personnels	Code indemnité	Libellé indemnité	Taux	Montant
- CPE, documentaliste (décret n° 96-80 du 30 janv 1996)	2232	VAC DEVOIRS FAITS PU	002	30,00€/heure
- PsyEN - Assistants étrangers - Assistants LV recrutés locaux (décret n° 96-80 du 30 janv 1996)	2232	VAC DEVOIRS FAITS PU	001	15,99€/heure

3.2 - Personnels pour lesquels vous avez un dossier à constituer et à transmettre soit à la DSDEN concernée, soit au Rectorat-DIPE :

3.2.1 Dossiers relevant du rectorat de l'académie – DIPE- :

- ❖ Personnels administratifs (titulaires et non titulaires) de l'Education nationale ;

Personnels	Code indemnité	Libellé indemnité	Taux	Montant
- Personnels administratifs (décret n° 96-80 du 30 janv 1996)	2232	VAC DEVOIRS FAITS PU	001	15,99€/heure

3.2.2 Dossiers relevant des Directions des services départementaux de l'Education Nationale:

- ❖ Les enseignants du 1^{er} degré, AED, intervenants extérieurs et autres fonctionnaires hors éducation nationale, cf annexes A3 et A4

Personnels	Code indemnité	Libellé indemnité	Taux ou code motif	Montant / libellé motif
- AED 2nd degré - AVS-CO - AESH (décret n° 96-80 du 30 janv 1996)	2232	VAC DEVOIRS FAITS PU	Taux 001	15,99€/heure
Enseignants titulaires du 1er degré affectés dans le 1 ^{er} degré et intervenants dans devoirs faits (décret 66-787 du 14 oct 1966)	1401	HS ACCOMP. EDUC	Code motif : 1200	études dirigées (observations : devoirs faits)

4 – Procédure et traitement des dossiers :

Afin de permettre un traitement aussi rapide que possible des dossiers des intervenants, vous trouverez dans le tableau joint en annexe A, les détails de la procédure se rapportant à chaque catégorie d'intervenants.

Dans les cas où un dossier papier doit être fourni (contrat...) la démarche administrative devra être faite dans les meilleurs délais.

IMPORTANT : J'attire votre attention sur le fait que les documents nécessaires à la prise en charge administrative et financière doivent être adressés en 2 exemplaires dont un original : Tout dossier incomplet sera systématiquement rejeté.

Je vous demande d'assurer la plus large diffusion de la présente circulaire

Je sais pouvoir compter sur votre collaboration et vous en remercie.

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Pascal MISERY, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille

**PROCEDURE RELATIVE A LA REMUNERATION DES PERSONNELS INTERVENANT DANS
LE CADRE DU DISPOSITIF DEVOIRS FAITS DANS LES COLLEGES**

ANNEE SCOLAIRE 2018-2019

1 - PERSONNELS ENSEIGNANTS, D'EDUCATION ET PSYEN ASSISTANTS ETRANGERS ET RECRUTES LOCAUX (ETRANGERS LOCUTEURS NATIFS) :			
<p>- DOSSIER A CONSTITUER <input checked="" type="checkbox"/> NON</p> <p>- SAISIE OBLIGATOIRE SUR <u>ASIE</u> <input checked="" type="checkbox"/> OUI</p>			
PERSONNELS CONCERNES	TAUX BRUT (horaires)	PROCEDURE A SUIVRE PAR L'ETABLISSEMENT :	
		DOSSIER ADMINISTRATIF	TRAITEMENT DU DOSSIER DANS ASIE A ACCOMPLIR PAR L'ETABLISSEMENT
Personnels enseignants affectés dans les établissements du 2 nd degré : fonctionnaires (y compris les personnels du 1 ^{er} degré affectés dans le 2 nd degré) Maîtres auxiliaires (M.A)	En fonction du grade (voir tableau joint) annexe B	Aucun dossier à fournir	► Attribution d' HSE (code 2230) <u>par le chef d'établissement</u> dans lequel les interventions sont effectuées (application ASIE - programme 0230)
Professeurs contractuels	En fonction du grade (voir tableau joint) annexe B	Aucun dossier à fournir	► Attribution d' HSE (code 2231) <u>par le chef d'établissement</u> dans lequel les interventions sont effectuées (application ASIE - programme 0230)
CPE Documentaliste	30,00 €	Aucun dossier à fournir	► Attribution de vacances (code 2232 Taux 002) <u>par le chef d'établissement</u> dans lequel les interventions sont effectuées (application ASIE - programme 0230)
Psychologues de l'Education Nationale Assistants étrangers et assistants LV recrutés locaux	15.99€	Aucun dossier à fournir	► Attribution de vacances (code 2232 Taux 001) <u>par le chef d'établissement</u> dans lequel les interventions sont effectuées (application ASIE - programme 0230)

**2 - PERSONNELS ADMINISTRATIFS DE L'EDUCATION NATIONALE :
- DEVOIRS FAITS**

- **DOSSIER A CONSTITUER** **OUI** (2 exemplaires : original +copie)
- **DESTINATAIRE :** **RECTORAT D'AIX-MARSEILLE- DIPE**
- **SAISIE OBLIGATOIRE SUR ASIE** **OUI**

PERSONNELS CONCERNES	TAUX BRUT (horaires)	PROCEDURE A SUIVRE PAR L'ETABLISSEMENT	
		DOSSIER ADMINISTRATIF	TRAITEMENT DU DOSSIER DANS ASIE A ACCOMPLIR PAR L'ETABLISSEMENT
Personnels administratifs en activité, fonctionnaires et non fonctionnaires (par exemple contractuels 10 mois)	15,99€	<ul style="list-style-type: none"> - Fiche de renseignements (cf. annexe 3) - Relevé identité bancaire, postal ou caisse d'épargne (original) Si le RIB comporte (M. et /ou Mme) : joindre la photocopie du livret de famille ou PACS - un justificatif de domicile pour toute nouvelle prise en charge. - copie de la carte vitale lisible - copie de la carte nationale d'identité ▶ Envoi du dossier complet au rectorat-DIPE pour création d'un dossier indemnitaire. 	<p>▶ Attribution de vacances (code 2232 - taux 001) par le chef d'établissement dans lequel les interventions sont effectuées (application ASIE - programme 0230)</p>

**3 - PERSONNELS ENSEIGNANTS DU 1ER DEGRE + AED – AVS-CO et AESH
- DEVOIRS FAITS**

- DOSSIER A CONSTITUER OUI (2 exemplaires : original +copie)
- DESTINATAIRE : DSDEN du département concerné :
 04 05 13 84
- SAISIE OBLIGATOIRE SUR ASIE OUI

PERSONNELS CONCERNES	TAUX BRUT (horaires)	PROCEDURE A SUIVRE PAR L'ETABLISSEMENT	
		DOSSIER ADMINISTRATIF	TRAITEMENT DU DOSSIER DANS ASIE A ACCOMPLIR PAR L'ETABLISSEMENT
Personnels enseignants du 1er degré affectés dans le 1 ^{er} degré et intervenant dans le 2 nd degré dans le cadre de devoirs faits	En fonction du grade (cf. annexe B)	<ul style="list-style-type: none"> - Fiche de renseignements (cf. annexe 3) - Relevé identité bancaire, postal ou caisse d'épargne (original) Si le RIB comporte (M. et /ou Mme) : joindre la photocopie du livret de famille ou PACS - un justificatif de domicile pour toute nouvelle prise en charge <p>► Envoi du dossier complet à la DSDEN concernée (DPE) : pour création d'un dossier indemnitaire 0140 (EPP-code administration 103 suivi du département 13 – 04 – 05 – 84)</p>	<p>► Attribution d' HSE (code 1401 – motif 1200, observations : devoirs faits) par le chef d'établissement dans lequel les interventions sont effectuées (application ASIE - programme 0230)</p>
AED 2 nd degré et AVS-CO, AESH	15,99€	<ul style="list-style-type: none"> - Contrat (annexe 1) A établir pour toute la période 2018-2019 - Fiche de renseignements (annexe 3) - Relevé Identité Bancaire, postal ou de caisse d'épargne. (original) Si le RIB comporte (M. et /ou Mme) : joindre la photocopie du livret de famille ou PACS - Copie carte nationale d'identité. - Déclaration sur l'honneur (cf. annexe 4) - Copie lisible de la carte vitale et de l'attestation de Sécurité Sociale - un justificatif de domicile pour toute nouvelle prise en charge <p>► Envoi du dossier complet à la DSDEN concernée (DPE) : pour création d'un dossier indemnitaire 0230 (EPP code administration 106 + code département). Régime SS et RC idem que le dossier de rémunération principale.</p>	<p>► Attribution de vacances (code 2232 -taux 001) par le chef d'établissement dans lequel les interventions sont effectuées (application ASIE -programme 0230)</p>

4 - INTERVENANTS HORS EDUCATION NATIONALE - DEVOIRS FAITS

- DOSSIER A CONSTITUER OUI (2 exemplaires : original +copie)
- DESTINATAIRE : DSDEN du département concerné :
 04 05 13 84
- SAISIE OBLIGATOIRE SUR ASIE OUI

PERSONNELS CONCERNES	TAUX BRUT (horaires)	PROCEDURE A SUIVRE PAR L'ETABLISSEMENT	
		DOSSIER ADMINISTRATIF	TRAITEMENT DU DOSSIER DANS ASIE A ACCOMPLIR PAR L'ETABLISSEMENT
Fonctionnaires hors Education Nationale en activité	15,99€	<ul style="list-style-type: none"> - Lettre d'engagement (cf. annexe 2) (remplie par l'employeur principal, par exemple le Conseil Général pour les personnels des collectivités territoriales) - Fiche de renseignements (annexe 3) y compris la partie « autorisation de cumuls » - Déclaration sur l'honneur (annexe 4) - Relevé Identité Bancaire, postal ou de caisse d'épargne original. <p>Si le RIB comporte (M. et /ou Mme) : joindre la photocopie du livret de famille ou PACS</p> <ul style="list-style-type: none"> - Copie carte nationale d'identité - Copie lisible de la carte vitale et de l'attestation de Sécurité Sociale <p>► Envoi du dossier complet à la DSDEN concernée (DPE) : pour création d'un dossier indemnitaire 0230 (EPP (administratif et financier) code administration 106 + code département, SS 01, RC 00, SStat 01).</p>	<p>► Attribution des vacances (code 2232 -taux 001) par le chef d'établissement dans lequel les interventions sont effectuées (application ASIE -programme 0230) (code administration 106 suivi code département 13 – 04 -05 -84)</p>
Non fonctionnaires hors Education Nationale : - Intervenants extérieurs non fonctionnaires (ex. : enseignants à la retraite, étudiants)	15,99€	<ul style="list-style-type: none"> - Contrat (annexe 1) A établir pour toute la période 2018-2019 - Fiche de renseignements (annexe 3) - Déclaration sur l'honneur (annexe 4) - Relevé Identité Bancaire, postal ou de caisse d'épargne (original). <p>Si le RIB comporte (M. et /ou Mme) : joindre la photocopie du livret de famille ou PACS</p> <ul style="list-style-type: none"> - Copie carte nationale d'identité - Certificat médical d'aptitude (Annexe 5) - Remboursement frais médicaux - annexe 6 - Demande de bulletin n° 2 de casier judiciaire (Annexe 7) - Copie lisible de la carte vitale et de l'attestation de Sécurité Sociale - Un justificatif de domicile pour toute nouvelle prise en charge <p>► Envoi à la DSDEN pour création du dossier.</p>	<p>► Création d'un dossier de vacataire sur le programme 0230 par les Directions des services départementaux de l'Education Nationale (DPE) EPP (administratif et financier) code administration 106 suivi code département -13 – 04 – 05 – 84 SS 12, RC 10, SStat 22) Sauf profession libérale (SS 61,RC 00).</p> <p>► Attribution de vacances (code 2232 -taux 001) par le chef d'établissement dans lequel les interventions sont effectuées (application ASIE- programme 0230)</p>

Ne concerne que les personnels enseignants des premier et second degrés affectés dans le second degré HSE dispositif « devoirs faits » dans les établissements du second degré publics - indemnité code 2230 (décret n°50-1253 du 6 octobre 1950)

Code taux	Date d'ouverture	Euros	Libellé taux
001	01/09/2018	111,82 €	PROFESSEUR CHAIRE SUPERIEURE - ORS 9H
002	01/09/2018	85,70 €	AGREGE HORS CLASSE - ORS 11H
003	01/09/2018	62,85 €	AGREGE HORS CLASSE - ORS 15H
004	01/09/2018	55,45 €	AGREGE HORS CLASSE - ORS 17H
006	01/09/2018	95,22 €	AGREGE CL.NORMALE ET ASSIMILE - ORS 9H
007	01/09/2018	85,70 €	AGREGE CL.NORMALE ET ASSIMILE - ORS 10H
008	01/09/2018	77,91 €	AGREGE CL.NORMALE ET ASSIMILE - ORS 11H
010	01/09/2018	57,13 €	AGREGE CL.NORMALE ET ASSIMILE - ORS 15H
011	01/09/2018	50,41 €	AGREGE CL.NORMALE ET ASSIMILE - ORS 17H
014	01/09/2018	39,31 €	CERTIFIE CN / PLP CN - ORS 18H
015	01/09/2018	35,38 €	CERTIFIE CN / PROF EPS CN - ORS 20H
020	01/09/2018	19,66 €	PROF. ATTACHE AU LABORATOIRE - ORS 36H
025	01/09/2018	32,93 €	ADJOINT ENSEIGNEMENT - ORS 18H
026	01/09/2018	29,64 €	ADJOINT ENSEIGNEMENT ORS 20H
028	01/09/2018	31,99 €	CHARGE ENSEIGNEMENT ORS 18H
029	01/09/2018	28,79 €	CHARGE ENSEIGNEMENT ORS 20H
030	01/09/2018	27,07 €	PROFS ADJOINTS ET REPETITEURS ORS 18H
038	01/09/2018	32,63 €	PEGC CLASSE NORMALE - ORS 18H
042	01/09/2018	27,77 €	INSTITUTEUR EN CLG - ORS 21H
043	01/09/2018	23,46 €	INSTITUTEUR DELEGUE EPS EN CLG - ORS 24H
045	01/09/2018	29,37 €	CHARGE ENSEIGN. EPS CL.NORMALE- ORS 20H
047	01/09/2018	32,14 €	MAITRE-AUXILIAIRE 1ERE CAT ORS 18H
048	01/09/2018	30,45 €	MAITRE-AUXILIAIRE 1ERE CAT ORS 19H
050	01/09/2018	28,93 €	MAITRE-AUXILIAIRE 1ERE CAT ORS 20H
051	01/09/2018	27,55 €	MAITRE-AUXILIAIRE 1ERE CATEGORIE ORS 21H
054	01/09/2018	28,84 €	MAITRE-AUXILIAIRE 2EME CAT ORS 18H
055	01/09/2018	27,32 €	MAITRE-AUXILIAIRE 2EME CAT ORS 19H
057	01/09/2018	25,95 €	MAITRE-AUXILIAIRE 2EME CAT ORS 20H
058	01/09/2018	24,72 €	MAITRE-AUXILIAIRE 2EME CATEGORIE ORS 21H
061	01/09/2018	26,25 €	MAITRE AUXILIAIRE 3EME CATEGORIE ORS 18H
062	01/09/2018	24,86 €	MAITRE-AUXILIAIRE 3EME CAT ORS 19H
064	01/09/2018	23,62 €	MAITRE-AUXILIAIRE 3EME CAT ORS 20H
066	01/09/2018	22,50 €	MAITRE-AUXILIAIRE 3EME CAT ORS 21H
067	01/09/2018	22,34 €	MAITRE-AUXILIAIRE 4EME CAT ORS 20H
077	01/09/2018	67,09 €	PROFESSEUR DE CHAIRE SUPERIEURE ORS 15H
078	01/09/2018	43,24 €	CERTIFIE HC / PROFESSEUR HC - ORS 18H
079	01/09/2018	38,92 €	CERTIFIE HC / PROF EPS HC - ORS 20H
082	01/09/2018	32,30 €	CHARGE ENS EPS CL.EXCEPT/H. CL - ORS 20H
083	01/09/2018	30,91 €	PEGC CN - ORS 19H
084	01/09/2018	29,37 €	PEGC CLASSE NORMALE - ORS 20H

085	01/09/2018	35,89 €	PEGC CL EXCEPT./ HORS CLASSE - ORS 18H
086	01/09/2018	34,00 €	PEGC CL.EXCEPT./HORS CLASSE - ORS 19H
087	01/09/2018	32,30 €	PEGC CL.EXCEPT./HORS CLASSE - ORS 20H
088	01/09/2018	33,70 €	PROFESSEUR ECOLES CN EN CLG - ORS 21H
089	01/09/2018	29,48 €	PROF.ECOLES CN EN CLG/ DEL.EPS - ORS 24H
090	01/09/2018	100,64 €	PROFESSEUR CHAIRE SUPERIEUR - ORS 10H
091	01/09/2018	91,49 €	PROFESSEUR CHAIRE SUPERIEURE - ORS 11H
127	01/09/2018	37,07 €	PROF. ECOLES HORS CL. EN COLLEGE ORS 21H
128	01/09/2018	32,43 €	PROF. ECOLES EPS H.CL. EN CLG ORS 24H
157	01/09/2018	125,80 €	PROF CHAIRE SUPERIEURE - ORS 8 H
161	01/09/2018	107,13 €	AGREGE CL.NORMALE ET ASSIMILE - ORS 8H
163	01/09/2018	32,40 €	INSTITUTEUR EN CLG - ORS 18H
164	01/09/2018	39,31 €	PROF ECOLES CL NORMALE - ORS 18H
165	01/09/2018	43,24 €	PROF ECOLES HORS CL EN CLG - 18H
166	01/09/2018	29,16 €	INSTITUTEUR EN CLG - ORS 20H
167	01/09/2018	35,38 €	PROF ECOLES CL NORMALE - ORS 20H
168	01/09/2018	38,92 €	PROF ECOLES HORS CL EN CLG - 20H

HSE dispositif « devoirs faits" dans les établissements du second degré publics - indemnité code 2231 (Enseignants contractuels)

001	01/09/2018	38,19 €	PROF. CONTR. 1er CAT - ORS 18
002	01/09/2018	34,36 €	PROF. CONTR. 1er CAT - ORS 20
003	01/09/2018	35,33 €	PROF. CONTR. 2eme CAT - ORS 18
004	01/09/2018	31,80 €	PROF. CONTR. 2eme CAT - ORS 20
005	01/09/2018	44,23 €	PROF. CONTR. SAUV. 1er CAT - ORS 18
006	01/09/2018	39,81 €	PROF. CONTR. SAUV. 1er CAT - ORS 20
007	01/09/2018	46,44 €	PROF. CONTR. SAUV. HC - ORS 18
008	01/09/2018	41,80 €	PROF. CONTR. SAUV. HC - ORS 20

**CONTRAT D'ENGAGEMENT
D'UN INTERVENANT OCCASIONNEL D'ENSEIGNEMENT
DANS LE CADRE DE DU DISPOSITIF « DEVOIRS FAITS »**

AU TITRE DE L'ANNEE SCOLAIRE 2018 - 2019

N° d'identification établissement :

0							
---	--	--	--	--	--	--	--

Vu l'article 6 alinéa 2 de la loi 84-16 du 11 janvier 1984 et l'article 7 du décret 86-83 du 17 janvier 1986.
Vu le décret 96.80 du 30 janvier 1996 (*études dirigées et encadrées*)

Imputation budgétaire (à renseigner par les services académiques) :

Programme : 0139, 0230 (1)

Paragraphe :

Entre les soussigné(e)s :

M

dénommé(e) le chef d'établissement ou de service, agissant :
en qualité de représentant de l'Etat (*contrat de droit public*)
d'une part,

M, Mme, Nom patronymique.....
 Nom d'usage
 Prénom

Date et lieu de naissance / / à
Adresse
Nationalité

dénommé(e) l'intervenant(e) :

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1^{er} L'intervenant(e) est engagé(e) en qualité d'agent contractuel (le) (*article 6 alinéa 2 de la loi 84-16 du 11 janvier 1984 susvisée*) pour effectuer des vacations.

Le présent contrat prend effet à compter du et prend fin le

Article 2 : Pendant la durée du présent contrat l'intervenant(e) assure les fonctions suivantes (2) :

Intervention dans le cadre du dispositif « Devoirs faits »
à (*préciser le service ou l'établissement*) ;
il (ou elle) réalise heures par semaine (hors vacances scolaires).

Article 3 : Ce contrat pourra être dénoncé librement par lettre recommandée à l'initiative de l'une ou l'autre des parties.

Article 4 : Pendant la durée du contrat, l'intervenant(e) perçoit une rémunération brute correspondant au taux horaire de: **15,99 €** (*Ce taux horaire est susceptible d'augmentation en fonction de l'évolution de la réglementation ou de la valeur du point d'indice*).

La rémunération fixée ci-dessus est exclusive de toute autre indemnité (congrés payés, maladie, maternité ou autres).

Article 5 : Ne seront rémunérées que les heures effectivement effectuées, quelles que soient les raisons qui pourraient entraîner une diminution du service prévu.

Article 6 : Les conditions de la rémunération peuvent être révisées lors du renouvellement du contrat ou par avenant au contrat en fonction des décisions ministérielles.

Article 7 : Dans l'exercice de ses fonctions, l'intervenant(e) sera placé(e) sous l'autorité du chef d'établissement ou de service.

Article 8 : Sauf cas particuliers, par exemple application d'un autre régime, la réglementation du régime général de la Sécurité Sociale, ainsi que celle relative aux accidents du travail, sont applicables pendant la durée du présent engagement.

Article 9 : M.....
s'engage à ne pas dépasser (3)
dans un ou plusieurs établissement(s), et dans le cadre d'une ou plusieurs action(s) et en application des dispositions de l'article 7 du décret 86-83 du 17 janvier 1986, à ne pas dépasser une période d'engagement de 10 mois au cours des 12 mois courant à compter de la date d'effet de son premier contrat d'engagement.

Article 10 : M..... certifie avoir pris connaissance de l'ensemble des textes particuliers régissant son recrutement.

Fait, à le

Le chef d'établissement ou de service agissant :
en qualité de représentant de l'Etat.

L'intervenant(e) (e),

(faire précéder la signature de la mention "lu et approuvé". Pour un personnel retraité, la mention "Je déclare avoir pris connaissance des dispositions régissant le cumul de pension et de rémunération(s)" devra précéder la signature)

Visa du contrôleur financier :

Il est à noter que si le contrat comporte plusieurs feuillets, c'est à dire s'il n'est pas établi recto verso sur une seule feuille, le 1^{er} feuillet doit être paraphé par l'intéressé(e) et par le chef d'établissement ou de service.

- (1) Cocher la case correspondante : 0139 : enseignement privé du 1^{er} et 2nd degré – 0230 vie de l'élève
- (2) Intervention en fonction du décret en vertu duquel l'intervenant occasionnel est engagé : enseignement en formation initiale, intervention dans un dispositif particulier (études dirigées, accompagnement éducatif, devoirs faits, réussite scolaire)
- (3) Maximum 200 heures de vacances durant une année scolaire et 149 heures par mois (tous types d'actions confondues)

ETABLISSEMENT :

Numéro :

0									
---	--	--	--	--	--	--	--	--	--

LETTRE D'ENGAGEMENT

M., Mme,

Nom patronymique

Nom d'usage

Prénom

Date et lieu de naissance / / à

Adresse.....

.....

est engagé(e) pour assurer des fonctions : d'enseignement

d'interventions dans le cadre du dispositif « devoirs faits »

autres

à

et réalisera heures par semaine (hors vacances scolaires).

du au

L'intéressé(e) percevra une rémunération brute correspondant au taux horaire de euros.

(Ce taux horaire est susceptible d'augmentation en fonction de l'évolution de la réglementation).

La rémunération fixée ci-dessus est exclusive de toute autre indemnité (congrés payés, maladie, maternité ou autres).

Ne seront rémunérées que les heures effectivement effectuées, quelles que soient les raisons qui pourraient entraîner une diminution du service prévu.

Dans l'exercice de ses fonctions, l'intéressé(e) sera placé sous l'autorité du chef d'établissement.

M

s'engage à ne pas dépasser (1).....

dans un ou plusieurs établissement(s), et dans le cadre d'une ou plusieurs action(s).

Fait, à, le.....

Le chef d'établissement

L'intéressé(e)

(faire précéder la signature de la mention « lu et approuvé »

Etablissement ou service dans lequel s'effectue l'intervention :

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

Données personnelles

NOM d'usage : Nom patronymique : Prénom :

Date de naissance : ___ / ___ / _____ Lieu de naissance :

Situation Familiale : Célibataire Marié(e) Séparé(e) Divorcé(e) Pacsé(e) Vie maritale Veuf (veuve)
 Depuis le : ___ / ___ / _____

Adresse personnelle :

..... Téléphone :

Employeur ²:

Grade ou profession ³: Fonctionnaire OUI / NON

Adresse professionnelle :

N° Insee : _____

NUMEN (si Education nationale) : _____

SI VOUS REMPLISSEZ CETTE FICHE
 POUR LA PREMIERE FOIS, OU SI VOS
 COORDONNEES BANCAIRES ONT
 CHANGE, JOINDRE UN RIB

Engagement de l'intervenant

Je certifie avoir pris connaissance des dispositions relatives aux cumuls des retraites, des rémunérations et des fonctions, et (pour les agents de la fonction publique en activité) exercer à temps complet.

Je m'engage à ne pas effectuer plus de 200 vacations par année scolaire (toutes activités ou dispositifs confondus).

Date : ___ / ___ / ___

Signature de l'intervenant :

Autorisation de cumul d'activités dans le cadre du dispositif « devoirs faits » (ne concerne que les agents de la fonction publique, fonctionnaires ou pas ; n'a pas à être renseignée lorsque l'intervention fait suite à une convocation (ex. : examens et concours) ou si un dossier spécifique est constitué pour la mise en paiement de prestations pour raisons médicales)

Période d'intervention : du201.. au201.. Nbre d'heures hebdomadaires :

A - Avis du responsable hiérarchique direct :

- Favorable
- Défavorable (motif :))

Je soussigné, M (qualité) certifie que l'intéressé(e) n'a pas refusé d'effectuer des heures supplémentaires à quelque titre que ce soit, exerce à temps complet et ne bénéficie pas de décharge à quelque titre que ce soit.

Date : ___ / ___ / ___

Cachet :

Signature :

B - Décision de l'autorité compétente ⁴ (inutile pour les personnels du second degré de l'académie d'Aix – Marseille⁵) :

- Accordée²
- Refusée⁶ (motif :))

Date : ___ / ___ / ___

Cachet :

Signature :

¹ Pour la DAFIP (à fournir en début d'année scolaire où à la première intervention (concerne tous les intervenants en formation continue des personnels de l'académie d'Aix – Marseille, sauf l' ESPE (en poste ou mis à disposition), ceux intervenant dans le cadre de leur fonction ou mission, d'une convention ou d'un partenariat à titre gratuit).

² Si l'intéressé(e) est son propre employeur, porter la mention « profession libérale »

³ Les retraités âgés de plus de 65 ans (y compris ceux de la fonction publique) ne peuvent pas être recrutés. Avant cet âge, plafond de rémunération toutes activités confondues; les intéressés sont invités à se renseigner auprès de leur service payeur. Par ailleurs, Préciser s'il s'agit d'une profession libérale.

⁴ Recteur, IA-DASEN, président d'université, président de collectivité territoriale, Préfet, directeur d'établissement public...

⁵ Cette décision sera systématiquement accordée sur avis favorable du responsable hiérarchique direct, dans le respect des dispositions relatives aux cumuls des retraites, des rémunérations et des fonctions.

⁶ Toute contestation de cette décision devra être formalisée soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision, soit par un recours hiérarchique auprès de l'autorité supérieure, soit par un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent. En cas de rejet explicite ou implicite formalisé par une absence de réponse de l'administration au terme d'un délai de deux mois suivant la réception du recours, un recours contentieux est possible auprès du tribunal administratif compétent.

DIVISION DES PERSONNELS ENSEIGNANTS

DECLARATION SUR L'HONNEUR

Je, soussigné (e)

NOM Prénom Date de Naissance/...../.....

Nom patronymique Situation de famille Depuis le/...../.....

Grade et discipline.....

Adresse complète

Code postal Commune Téléphone

Adresse mail Téléphone portable

N° de sécurité sociale

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

Etablissement d'affectation

DECLARE SUR L' HONNEUR

(1) n'avoir jamais exercé d'activité rémunérée dans la fonction publique (*), y compris en qualité d'auxiliaire, de contractuel, de maître d'un établissement privé sous contrat, ou employé dans le cadre d'un contrat emploi solidarité (CES) ou celui des emplois jeunes.

exercer (actuellement) {une activité rémunérée dans la fonction publique (préciser modalités, lieu, {périodes)

(1) avoir exercé {.....
(joindre impérativement la copie du dernier bulletin de paie et le certificat de cessation de paiement à réclamer auprès du dernier employeur)

Par ailleurs, je certifie (1)

ne pas percevoir actuellement - d'allocation de recherche
 - d'allocation retour à l'emploi formation
 - d'allocation parentale d'éducation (personnellement ou au titre de la famille)
 - d'allocation pour perte d'emploi (chômage)

ne pas être en congé parental, en congé de formation ou de mobilité, en disponibilité
 (y compris d'une autre administration ou d'une autre académie)

ne pas être inscrit, à la date de ma nomination, sur les contrôles de l'Armée

que je n'ai pas effectué d'interventions ou de vacations, et que je n'en effectue pas actuellement dans le cadre d'une autre action ou d'une autre administration (2)

que j'ai effectué (nombre)..... heures de vacations (2)

au titre de
 pour la période du au

ne pas être inscrit dans un établissement d'enseignement supérieur (3)

Demande

à être domicilié (e) fiscalement à l'étranger (4)

Fait à le

Faire précéder de la mention "lu et approuvé" Signature

(*)(d'Etat ou territoriale)

(1) cocher les cases correspondantes à votre situation et biffer éventuellement les mentions ne se rapportant pas à votre situation

(2) à ne remplir que par les personnels effectuant des vacations

(3) à ne remplir que dans le cadre des "emplois jeunes"

(4) l'adresse de l'intéressé(e) à l'étranger doit être communiquée au verso du présent imprimé

P.J. à fournir pour une prise en charge : RIB/RIP (au format BIC/IBAN) – justificatif de domicile - Photocopie du livret de famille, de la carte d'identité ou du passeport , Attestation de PACS, copie carte vitale

Site internet : <http://rectorat.ac-aix-marseille.fr>

RECTORAT

Division des Personnels Enseignants

**CERTIFICAT MEDICAL D'APTITUDE PHYSIQUE
POUR L'ADMISSION A UN EMPLOI PUBLIC**

Je soussigné (e) , médecin généraliste
agréé(e), certifie, après avoir examiné ce jour
qu'il/elle n'est atteint (e) d'aucune maladie ou infirmités ou que les maladies ou infirmités
constatées et qui doivent être indiquées au dossier médical de l'intéressé (e) ne sont pas
incompatibles avec l'exercice des fonctions postulées (.....).

Fait à le

(Signature et cachet du praticien)

Rappel : Les médecins agréés appelés à examiner des fonctionnaires ou des candidats aux emplois publics dont ils sont les médecins traitants sont tenus de se récuser (article 4 du décret n°86442 du 14 Mars 1986).



RÉGION ACADÉMIQUE
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION



VISITE D'APTITUDE

NOTE D'HONORAIRES DU MEDECIN AGREE

- NOM du médecin :

- Numéro d'identification : / _ / _ / _ / _ / _ / _ / _ / _ / _ / _ / _ / _ / _ / _ / _ /

- Adresse :

- Numéro SIRET (14 chiffres – **obligatoire**) :

- Agent examiné :

- Date de l'examen :

HONORAIRES RECLAMES :

- Consultation avec transmission de l'avis (*favorable*)

C(25€) = 25 EUROS

OU

- Consultation avec transmission de l'avis **ET** d'un rapport circonstancié à l'attention du médecin de prévention (pli confidentiel mentionnant « visite aptitude aux fonctions de... » + nom, prénom de l'agent + date de la consultation)

C(25€) x 1,5 = 37.5 EUROS

Compte à créditer : **joindre un RIB ou un RIP**

Fait à _____ le _____
(signature et **cachet** du médecin)

Note d'honoraires à adresser à la DSDEN du département concerné.

<p style="text-align: center;">DESTINATAIRE</p> <p><input type="checkbox"/> CASIER JUDICIAIRE NATIONAL 44079 NANTES CEDEX 1</p> <p><input type="checkbox"/> PROCUREUR DE LA REPUBLIQUE du lieu de naissance si ce lieu est situé dans un Territoire ou dans une Collectivité Territoriale d'Outre-Mer</p>	<p style="text-align: center;">BULLETIN</p> <p style="text-align: center;">N° 2</p> <p style="text-align: center;">DU CASIER JUDICIAIRE</p>	<p style="text-align: center;">CADRE RESERVE au Casier judiciaire national</p>
<p style="text-align: right;">(Etat civil complet)</p> <p>NOM : _____</p> <p>Prénoms : _____</p> <p>Nom d'épouse : _____ (s'il y a lieu)</p> <p>Né(e) le : _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ </p> <p style="text-align: right;">N° Départ</p> <p>Dom -Tom ou pays étranger : _____</p>	<p style="text-align: center;">RETOUR A : (à remplir par l'organisme requérant)</p> <div style="border: 1px solid black; padding: 10px; text-align: center;"><p>A REMPLIR ET A RETOURNER A :</p><p>Monsieur le Recteur de l'Académie d'AIX-MARSEILLE Division des personnels Enseignants Place Lucien Paye 13621 AIX EN PROVENCE CEDEX 1</p></div>	
<p>Sexe : <input type="checkbox"/> M <input type="checkbox"/> F</p> <p>de : _____ et de _____ (prénom du père) (Nom et prénom de la mère)</p>		<p style="text-align: center;">AUTORITE REQUERANTE</p>
<p style="text-align: center;">MOTIF DE LA DEMANDE (obligatoire - art R 80 Code de procédure pénale)</p> <p>_____</p> <p>_____</p> <p>Indiquer exclusivement l'un des motifs énumérés aux articles 776 et R 79 du code de procédure pénale</p>	<p style="text-align: center;">REFERENCES DE L'AUTORITE REQUERANTE</p> <p style="text-align: center;">RECTORAT</p> <p style="text-align: center;">DIVISION des Personnels Enseignants</p>	



académie
Aix-Marseille



Région académique
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Division de l'Encadrement et des Personnels
Administratifs et Techniques

DIEPAT/18-794-1103 du 5/11/2018

ACTUALISATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION DE REFORME DEPARTEMENTALE DES AAE

Référence : article 12 du décret n° 86-442 du 14 mars 1986 relatif aux commissions de réforme départementale

Destinataires : Mesdames, Messieurs les personnels de direction, Mesdames, Messieurs les inspecteurs de l'Education Nationale

Dossier suivi par : Mme RICARD - secrétariat de division - Tel : 04 42 91 72 26 - ce.diepat@ac-aix-marseille.fr

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-après les arrêtés rectoraux qui actualisent :

- la composition de la commission de réforme départementale concernant le corps des :
attachées d'administration de l'Etat

portant désignation des représentants des personnels.

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Mialy VIALLET, Directrice des Relations et des Ressources Humaines



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

académie
Aix-Marseille

RÉGION ACADÉMIQUE
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

Le recteur de l'académie d'Aix-Marseille

VU l'article 12 du décret n° 86-442 du 14 mars 1986 relatif [...] à l'organisation des commissions de réforme départementales

VU l'arrêté portant composition de la commission de réforme départementale des attachés d'administration de l'Etat en date du 16 janvier 2015 paru au bulletin académique n° 658 du 26 janvier 2015

VU la proposition du secrétariat académique de AI-UNSA en date du 08 octobre 2018

VU la proposition du secrétariat académique de SNASU-FSU en date du 12 octobre 2018.

CONSIDÉRANT la fin de fonction de Monsieur Jean-Luc VIVIEN au 31 août 2018

CONSIDÉRANT la fin de fonction de Madame Marie-Laurence NOUARI au 06 décembre 2017.

Rectorat

A R R E T E

Division de
l'Encadrement
et des Personnels
Administratifs et
Techniques

ARTICLE PREMIER - Sont désignés en qualité de représentants des personnels aux commissions de réforme départementales **des attachés d'administration de l'Etat**

Pour les départements des Hautes-Alpes et des Alpes-de-Haute-Provence :

- Madame Laurence LEDOUX
Lycée Pierre Gilles de Gennes - Digne (04)
- Madame Catherine CHARBIT
Ecole Internationale PACA - Manosque (04)

Pour le département des Bouches-du-Rhône :

- Madame Michèle RIERA
Aix-Marseille Université - Marseille (13)
- Madame Nadine ROUVIERE
Lycée des métiers La Calade Vinci - Marseille (13)

Pour le département de Vaucluse :

- Madame Agnès HOSTIN
Collège Victor Schoelcher - Sainte-Cécile-les-Vignes (84)
-

ARTICLE 2 - Les directeurs des services départementaux des Hautes Alpes, des Alpes-de-Haute-Provence, des Bouches-du-Rhône, et du Vaucluse, et le secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Aix-en-Provence, le 15 octobre 2018

Pour le recteur et par délégation,
la directrice des relations
et des ressources humaines

Mialy VIALLET



DESR/18-794-4 du 5/11/2018

**APPEL A CANDIDATURE POUR UN POSTE DE CHARGE DE MISSION LIAISON SECONDAIRE
SUPERIEUR A POURVOIR A COMPTER DU 1ER JANVIER 2019**

Destinataires : Tous destinataires

Dossier suivi par : M. BRUANT - Directeur de l'enseignement supérieur et de la recherche - marc.bruant@ac-aix-marseille.fr

LE CONTEXTE

La Direction de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche du rectorat d'Aix-Marseille est en charge de l'ensemble des missions relevant de la responsabilité du recteur, chancelier des universités en matière d'enseignement supérieur et de recherche dans l'académie d'Aix-Marseille, accueillant près de 110 000 étudiants.

A ce titre, elle travaille en liaison très étroite avec les établissements d'enseignement supérieur de l'académie, en particulier les établissements relevant du Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (Aix Marseille Université, Université d'Avignon et des Pays de Vaucluse, Institut d'Etudes Politiques, Ecole Centrale de Marseille, et Arts et Métiers Paris Tech), ainsi qu'avec l'ensemble des lycées disposant de formation post-bac dans l'académie.

La direction est composée de 24 agents répartis au sein de 3 grands pôles :

- Division de la chancellerie et des affaires générales et Service Inter-Académique de l'Enseignement supérieur, chargé du contrôle de légalité et du contrôle budgétaire des établissements : 6 personnes
- Division des constructions, chargée de l'immobilier universitaire et des bâtiments administratifs de l'Education Nationale : 10 personnes
- Et Le pôle de chargés de missions liaison bac-3/bac+3 : 6 personnes

Ce dernier pôle est donc chargé de faciliter la liaison entre le secondaire et le supérieur à travers la mise en place d'actions variées en application notamment de la loi sur l'Enseignement Supérieur et la Recherche de 2013 ou de la loi pour l'Orientation et la Réussite Etudiante de 2018.

Il veille notamment à la cohérence de l'offre de formation post-bac, à la mise en œuvre de dispositifs d'échanges et de partenariat entre les enseignants du secondaire et du supérieur, au renforcement de l'égalité des chances d'accès à l'enseignement supérieur, à la diffusion de la culture scientifique technique et de l'innovation, à la promotion de l'entrepreneuriat étudiant, ...

A ce titre, ce pôle travaille en particulier en interne avec le Service Académique de l'Information et de l'Orientation, avec les IA-IPR et IEN de l'académie, avec le Correspondant Académique aux Sciences et Technologie,... et au sein des établissements avec les vice-présidents formation et/ou orientation et insertion professionnelle et leurs équipes.

LES MISSIONS

Placé sous l'autorité du directeur de l'enseignement supérieur et de la recherche, l'agent exercera des fonctions d'une grande diversité en appui de son supérieur hiérarchique en matière de :

- Suivi de la mise en place des liaisons pédagogiques secondaire/supérieur :
 - Organisation de la liaison bac Techno/IUT : animation des dispositifs, contacts avec les 2 IUT, organisation et participation aux réunions sur les différents sites de l'académie
 - Suivi de la liaison bac Pro/BTS en lien avec l'IEN, chargé de mission sur ce dispositif
 - Suivi de la mise en œuvre des parcours adaptés en licence (dispositifs « oui si »)
 - Suivi des Conventions EPLE à formation postbac – universités (CPGE, BTS, DCG, DSAA) : Suivi du dossier : projets de convention, suivi des signatures, animation des dispositifs, contacts et réunions dans les établissements de l'académie,...
- Organisation des diverses réunions de coordination ou pilotage relatives à la liaison bac-3/bac+3 :
 - Réunions VP CFVU académiques mensuelles : Coordination des dossiers : préparation de l'ordre du jour, préparation des documents de travail, rédaction des compte-rendu. Suivi des dossiers hors égalité des chances et remontées éventuelles auprès du recteur et des interlocuteurs concernés
 - Commission Régionale des Formations post bac (CRFPB) : Organisation des commissions (1 par an) et des éventuels groupes de travail associés, suivi des travaux, rédaction des compte-rendus, en lien avec le SAR. Préparation du dossier des participants et notamment supervision de la production des fiches établissement établies par ceux-ci
 - Participation et/ou animation de divers groupes de travail relatifs à cette liaison
- Travail sur la carte des formations post-bac :
 - Participation au(x) groupe(s) de travail, rédaction volet ESR du projet, identification des indicateurs et détermination des cibles. Extraction et analyse de données
 - Participation aux dispositifs d'observation de l'enseignement supérieur : participation à la rédaction de « la lettre de l'enseignement supérieur » et « les chiffres clés du supérieur » : extraction et analyse de données (en lien avec DAES)
- Participation au comité de pilotage et aux réunions de travail sur les projets relevant de l'orientation :
 - Organisation du salon du lycéen et de l'étudiant : interface avec l'organisateur et les universités, coordination de l'organisation de l'espace réservé aux lycées publics
 - JFB, JPLPO,
- Participation aux actions de promotion de l'entrepreneuriat étudiant : PEPITE et PREPITE : aide à la mise en place des actions de formations à destination des enseignants
- Préparation de la Conférence de presse annuelle de rentrée universitaire : en lien avec le cabinet du recteur : préparation du dossier de presse, rédaction des pages académiques, coordination des contributeurs
- Participation aux actions relevant de l'affectation dans l'enseignement supérieur :
 - Suivi de la mise en place de Parcoursup : échanges notamment avec les universités sur les capacités d'accueil, la politique des seuils,...
 - Pilotage des réponses aux étudiants ayant saisi le recteur dans le cadre du droit à la poursuite d'études en master : 200 à 300 dossiers/an.

PROFIL

Aptitudes : Capacités d'adaptation, d'organisation, rigueur, qualités relationnelles et rédactionnelles, autonomie, goût du travail en équipe, capacité à rendre compte.

Savoirs : De bonnes connaissances de l'enseignement supérieur en général, du fonctionnement des établissements d'enseignement supérieur sont souhaitables. Une bonne connaissance du système éducatif et de ses acteurs est indispensable.

Compétences : Une bonne maîtrise des outils informatiques, notamment tableur, est indispensable. La maîtrise de l'exploitation des systèmes de gestion de bases de données constitue un plus indéniable également souhaité.
Permis B indispensable.

CONDITIONS D'EXERCICE

Poste à temps plein placé sous l'autorité hiérarchique du Directeur de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche
Possibilité de télétravail partiel 1 à 2 jours par semaine
Déplacements multiples dans l'académie et dans la région avec contraintes horaires ponctuelles.

MODALITES DE CANDIDATURE

- Les professeurs de l'enseignement général, technique et professionnel du second degré ainsi que les conseillers principaux d'éducation souhaitant postuler déposeront leur candidature avec l'avis du chef d'établissement
Les dossiers de candidature, constitués d'un CV, d'une lettre de candidature et d'une copie du dernier arrêté de nomination devront être adressés **pour le 9 novembre 2018, 12H** délai de rigueur au :

Rectorat de l'Académie d'AIX-MARSEILLE
Secrétariat de la DESR
A l'attention de Monsieur Marc Bruant, directeur de l'enseignement supérieur et de la recherche
Place Lucien Paye – 13621 AIX EN PROVENCE Cedex 1

Avec copie numérique envoyé à l'adresse : ce.desr@ac-aix-marseille.fr

Pour toute information complémentaire, contacter :

Frédérique CHOUREUX, chargée de mission à la DESR, actuelle titulaire du poste

Mel : Frederique.choureaux@ac-aix-marseille.fr >, Tel : 04 42 91 75 82 / 06 27 02 63 20

SELECTION DES CANDIDATURES

Une première sélection de 3 à 5 candidats susceptibles d'être retenus pour cette fonction sera établie sur la base des compétences et de l'expérience de ceux-ci.

Dans ce cadre seront notamment pris en compte pour l'appréciation des dossiers la valeur professionnelle et les acquis de l'expérience professionnelle de chaque candidat.

Les entretiens de recrutement auront lieu le mardi 13 ou le vendredi 16 novembre 2018 au rectorat de l'Académie d'Aix Marseille. Les horaires précis seront notifiés aux intéressés à compter du 9 novembre.

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Mialy VIALLET, Directrice des Relations et des Ressources Humaines

DAAC/18-794-89 du 01/10/2018

APPEL A CANDIDATURES POUR UNE MISSION DE SERVICE EDUCATIF ASSOCIEE AUX MUSEES DE LA VILLE DE MARSEILLE : MUSEES DES BEAUX-ARTS, MUSEE D'HISTOIRE DE MARSEILLE, MUSEE D'ARCHEOLOGIE MEDITERRANEENNE, MUSEE D'ARTS AFRICAINS OCEANIENS AMERINDIENS, CHATEAU BORELY, MUSEE DES ARTS DECORATIFS DE LA FAÏENCE ET DE LA MODE, MUSEE CANTINI - ART MODERNE, MUSEE DES DOCKS ROMAINS, MEMORIAL DE LA MARSEILLAISE, MUSEE D'ART CONTEMPORAIN

Destinataires : Tous destinataires

Dossier suivi par : Mme DELOUZE - Tel : 04 42 93 88 41 - mail : ce.daac@ac-aix-marseille.fr

Recrutement d'un(e) enseignant(e) de l'enseignement public du second degré, assurant une mission de service éducatif auprès des musées marseillais, rémunéré(e) sous la forme d'indemnités pour mission particulière (IMP), taux 4, soit 2 500 euros annuels. L'enseignant(e) sera choisi(e) pour ses compétences pédagogiques, sa connaissance du milieu scolaire et du domaine de l'éducation artistique et culturelle, ainsi que des diverses modalités de partenariat. Un intérêt particulier et des compétences dans le domaine des arts plastiques, de l'histoire et de l'histoire de l'art sont souhaités, La proximité géographique avec Marseille (adresse professionnelle ou personnelle) est requise afin d'assurer une présence régulière auprès des partenaires culturels.

Sous l'autorité de la Déléguée académique à l'éducation artistique et à l'action culturelle et de l'inspecteur d'académie - inspecteur pédagogique régional en charge du dossier, il/elle participe au développement des actions éducatives mises en place par le service « Arts visuels » de la DAAC et la structure partenaire, selon le Bulletin officiel n°15 du 15-04-2010 régissant les missions des personnels enseignants au sein des services éducatifs des institutions culturelles.

Afin de mener à bien cette mission d'interface entre un lieu culturel et les équipes éducatives des écoles et des établissements scolaires, il/elle doit :

- connaître les grandes priorités nationales et académiques en matière de politique éducative ;
- connaître les composantes du parcours d'éducation artistique et culturelle de l'élève, le référentiel, et les différents dispositifs artistiques et culturels scolaires proposés ;
- avoir l'expérience de projets culturels conduits en partenariat et de dimension interdisciplinaire ;
- être capable d'expliquer aux enseignants souhaitant intégrer un dispositif académique les diverses modalités d'inscription et le lien des actions prévues avec le parcours d'éducation artistique et culturelle de l'élève ;
- connaître la stratégie de médiation mise en place par le service culturel et des publics des musées de la ville de Marseille afin de pouvoir orienter les enseignants dans leur choix au regard des programmes d'enseignements et du référentiel du PEAC ;
- participer à la stratégie de médiation des musées et au développement d'outils pédagogiques (dossiers pédagogiques des collections notamment) dans une dimension créative et originale en collaboration avec service culturel et des publics des musées ;
- apporter au service culturel et des publics des musées de la ville de Marseille, sa connaissance des textes officiels, des programmes et leurs évolutions ;
- proposer des pistes de communication et de diffusion des informations destinées aux enseignants en concertation avec la structure culturelle et la DAAC ;
- communiquer les informations sur le calendrier des expositions temporaires et l'état de l'accrochage des collections permanentes, les différents supports pédagogiques ou de communication du service culturel et des publics des musées de la ville de Marseille ;
- produire en fonction des besoins liés aux expositions et au service culturel et des publics des musées de la ville de Marseille, des supports à destination des enseignants ;

- être capable d'écouter, de communiquer, de négocier et d'organiser et savoir s'inscrire dans une démarche collective de projet ;
- maîtriser les outils de communication et informatiques.

Cette mission sera effective pour l'année scolaire 2018-2019 à compter du 26 novembre 2018. Elle sera éventuellement renouvelable en fonction du premier bilan établi en juin 2019.

Les enseignant(e)s souhaitant faire acte de candidatures sont invité(e)s :

- à prendre contact avec Amélie Carcolse, chargée de mission arts visuels à la DAAC : amelie.carcolse@ac-aix-marseille.fr afin de s'informer des modalités précises de la mission.
- à transmettre par voie hiérarchique, un dossier constitué d'un curriculum vitae, d'une lettre de motivation, de leur dernier rapport d'inspection, de l'avis circonstancié de leur chef d'établissement, et de toute pièce annexe pouvant soutenir la candidature **avant le mardi 20 novembre 2018** (dernier délai, le cachet de la poste faisant foi) à l'adresse suivante :

Délégation académique à l'éducation artistique et à l'action culturelle
À l'attention de Madame Marie Delouze
DAAC
DSDEN 13
28 Boulevard Charles Nédelec
13231 Marseille Cedex 1

Les enseignant(e)s dont la candidature sera retenue seront convoqué(e)s pour un entretien le vendredi 23 novembre. Ils recevront un ordre de mission.

Pour tout renseignement :
Tel : 04 42 93 88 41
Mail : ce.daac@ac-aix-marseille.fr

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Pascal MISERY, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille